



## DOURDAIN INFORMATIONS

BULLETIN COMMUNAL N° 106 – JANVIER 2023

Rédaction : DENOUAL Cédric

Distribution : La Commune

Impression : Artek Dynadoc

### La Commission COMMUNICATION

- ✓ M. DENOUAL Cédric, Vice-président
- ✓ Mme DENIARD Géraldine, M. BLOT Daniel,
- ✓ M. GOUPIL Samuel, conseillers municipaux



# MOT DE LA MUNICIPALITE

Chères Dourdanaises, Dourdanais,

M. le Président de Liffré Cormier Communauté, les élus de Liffré Cormier Communauté, M. les Maires, les représentants de la gendarmerie, Monsieur et Mesdames les présidents d'associations.

Chaque année nous souhaitons que celle à venir soit meilleure afin que nous puissions réaliser nos projets, qu'ils soient familiaux ou professionnels.

Pour autant, le contexte international de 2022 avec la guerre en Ukraine, nous a fait prendre conscience que nous sommes peu de choses face aux atrocités perpétrées par certains hommes et devant des populations qui souffrent.

Même si la situation, a bien des égards est difficile, les élus gardent le cap sur les engagements pris auprès des Dourdanaises et Dourdanais en 2020.

Parmi les sujets importants, nous voulons aborder maintenant l'urbanisme avec la requalification du centre bourg, les finances et l'évolution de notre commune.

En tout premier lieu la requalification du "centre bourg" est une priorité pour impulser une nouvelle dynamique à notre commune. Dans le cadre du projet de "Réhabilitation de biens en centre bourg à destination d'une épicerie, d'une boulangerie et de logements", le permis de construire a été déposé le 19 octobre 2022 et est en cours d'instruction au service urbanisme de Liffré Cormier Communauté.

Le 26 janvier, lors de notre prochain conseil municipal nous allons désigner les entreprises sélectionnées pour effectuer les travaux. Nous espérons un démarrage des travaux pour le premier trimestre 2023. Nous vous tiendrons informés régulièrement de l'avancement du projet.

La réalisation des projets, est liée à notre capacité financière. Depuis que nous sommes élus, nous conduisons une politique rigoureuse, malgré les différents aléas contextuels dépendant de la situation générale.

C'est ainsi que le coût de l'énergie, l'inflation pèsent lourdement sur notre budget. Les collectivités sont donc dans une situation qui fragilise leurs finances. Le gouvernement, dans sa loi de finances 2023, laisse espérer un amortisseur pour aider les collectivités, pour l'heure nous ignorons si notre commune sera concernée.

Nous tenons à remercier Liffré Cormier Communauté, Le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, la Région Bretagne, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et l'état pour leurs soutiens financiers indispensables à la réalisation de nos projets.

En ce qui concerne les taxes, l'année 2023 verra la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales que 20% des ménages les plus aisés payaient encore en 2022.

Pour autant, l'évolution de notre commune doit se poursuivre. Le dynamisme et l'attractivité d'une commune se traduisent par notre capacité à la faire évoluer dans un rythme maîtrisé selon nos besoins. Plusieurs facteurs y concourent : l'urbanisation et l'accueil de nouveaux habitants, la capacité de nos équipements, les services publics proposés, le cadre de vie et les actions préservant notre environnement. Pour compléter cette offre, le centre de loisirs accueille vos enfants tous les mercredis en période scolaire. Nous prévoyons aussi l'installation de jeux d'extérieur près de l'espace Jean DEGUILLARD courant 2023.

Comme vous le savez, notre gérante du bar « Chez LILI » part pour un autre projet et nous lui souhaitons de le réussir. Afin de trouver un autre gérant, nous avons signé une convention avec la CCI d'Ille et Vilaine et déposé des annonces. Trois candidats ont répondu et nous les avons auditionnés le 8 et 19 décembre dernier ; un candidat a été retenu. Le bar sera fermé le temps des démarches nécessaires au futur gérant.

Le 9 septembre dernier, nous avons retrouvé nos associations lors du forum des associations. Nous souhaitons personnellement remercier les présidents, les membres et les bénévoles de nos associations Dourdanaises pour leurs implications dans la vie communale. Ce forum a été suivi par la séance de cinéma en plein air, ces actions seront renouvelées en 2023. Pour une meilleure communication, un panneau d'affichage lumineux va être installé dans le centre bourg.

Nous souhaitons renouveler nos remerciements à tous ceux et celles qui contribuent au bon fonctionnement de notre commune, vous d'abord, les habitants, les bénévoles de la médiathèque et des associations, les membres du CCAS, les enseignants, les gendarmes, les pompiers, le personnel communal, l'équipe municipale et les acteurs économiques, ainsi que M. ORY Gérard pour son investissement lors de ses mandats. Nos actions témoignent de notre volonté d'agir au plus près de vous, Dourdanaises et Dourdanais.

Nous vous présentons, tous nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

L'équipe Municipale

## VIE COMMUNALE

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Du 30 juin 2022.....	4 à 13
Du 29 septembre 2022.....	13 à 21
Du 20 octobre 2022.....	21 à 26
Du 7 décembre 2022.....	27 à 33
<b>PERSONNEL COMMUNAL</b> .....	34
<b>URBANISME</b> .....	35 à 36
<b>REALISATIONS 2022</b> .....	37
<b>PROJETS 2023</b> .....	38 à 39
<b>ETAT CIVIL</b> .....	40
<b>ECOLE DES COURS D'EAU</b> .....	41
<b>ALSH - CENTRE DE LOISIRS</b> .....	42
<b>MEDIATHEQUE</b> .....	43 à 47
<b>EVENEMENTS</b> .....	48 à 49
<b>INCIVILITES</b> .....	50

## VIE ASSOCIATIVE

<b>LISTE DES ASSOCIATIONS</b> .....	51
<b>MOTS DES ASSOCIATIONS</b> .....	52 à 56
<b>EVENEMENTS A VENIR</b> .....	57

## RENSEIGNEMENTS UTILES

<b>RENSEIGNEMENTS UTILES</b> .....	58 à 60
------------------------------------	---------

## CLASSES

<b>PHOTO CLASSE 2022</b> .....	61
--------------------------------	----

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

**Présents :** M. DENOUAL Cédric, Mme TULANNE Elodie, M. REGNAULT Sébastien, M. BLOT Daniel, M. Maillard Michel, M. GERNIGON Vincent, M. REGNAULT David, M. GOUPIL Samuel, Mme MEYER Mélanie, M. BOUVET Sébastien, Mme DAUGUET Marine

**Absents excusés :** Mme COURTIGNE Isabelle, Mme POSTEC Céline, Mme PAQUET Mélanie, Mme DENIARD Géraldine

**Pouvoirs :** Mme POSTEC Céline donne pouvoir à M. DENOUAL Cédric, Mme PAQUET Mélanie donne pouvoir à Mme TULANNE Elodie, Mme DENIARD Géraldine donne pouvoir à M. REGNAULT David

**Secrétaire :** M. GOUPIL Samuel

### DÉLIBÉRATION N° 2022-029 – 1.1 – MARCHES PUBLICS – - MARCHÉ « PATA »

Madame Elodie TULANNE expose au conseil municipal qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé le 2 mai 2022 pour le PATA (point à temps automatique) ;

Il a été réalisé un tableau d'analyse qui classe les entreprises ayant répondu à l'offre, toutes les entreprises ont respecté les critères qui avaient été déterminés.

MAPA PATA	10 Tonnes	15 Tonnes	20 Tonnes
Beaumont TP	12 800€ HT	18 825€ HT	23 800€HT
Eurovia	10 800€ HT	16 200€ HT	21 600€ HT
Henri Frères	16 840€ HT	25 300€ HT	33 740€ HT
<b>Potin TP</b>	<b>9 200€ HT</b>	<b>13 350 €HT</b>	<b>17 650€ HT</b>

Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur l'attribution du marché,

Considérant le tableau d'analyse des offres,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu le code de la commande publique, et notamment dont article R 2123-1,

Vu l'avis de la commission ressources du mardi 28 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

- Attribue dans le cadre de la procédure adaptée PATA à l'entreprise : POTIN TP pour une quantité de 15 Tonnes à 13 350€ ht
- Dit que l'entreprise devra fournir les bons d'émulsion à la fin du marché, et que l'entreprise devra utiliser un cylindre mixte.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### DÉLIBÉRATION N°2022-030 – 1.1 – MARCHES PUBLICS – - MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Madame Elodie TULANNE expose au conseil municipal qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé pour le marché de restauration collective scolaire et périscolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R 2123-1 alinéa 3 relatif aux procédures adaptées ayant pour objet les services sociaux et autres services spécifiques,

Considérant la procédure adaptée, initiée via la plateforme Mégalis jusqu'au 27 juin 2022 à 12h,

Considérant la réception des offres,

Considérant la candidature du groupe Convivio,

Considérant qu'il n'y avait pas d'autres offres,

Considérant l'avis de la commission ressources du 28 juin 2022,

Le conseil municipal, entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution du marché de restauration scolaire et périscolaire au groupe Convivio, à compter de la rentrée de septembre 2022 pour la rentrée 2022/2023, pour une durée 1 an reconductible tacitement dans la limite de 3 fois soit jusqu'au 31 août 2026
- Autorise Mme le maire à signer tous les documents relatifs au marché
- Précise que les crédits sont inscrits au budget, et le seront pour les exercices suivants.

#### DÉLIBÉRATION N°2022-031 – 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES – TARIFS PERISCOLAIRES 2022/2023

Madame TULANNE, Adjointe au Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs Périscolaires pour l'année 2022-2023.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial (total des ressources du foyer, allocations familiales comprises, divisé par le nombre de personnes du foyer).

Madame TULANNE propose au conseil municipal de modifier le tarif des repas adultes et enfants du lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi pour l'année scolaire 2022-2023

Tranche de QF	Tarif repas
0 à 800	3.80 €
801 à 1125	3.85 €
1126 à 1300	3.90 €
1301 à 1550	3.95 €
1550 et plus	4.00 €

Le tarif du repas adulte est fixé à 6.50 €.

Madame TULANNE propose au conseil municipal de modifier les tarifs de garderie le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour l'année scolaire 2022-2023 et de passer à une facturation au 1/4 d'heure

Tranche de QF	De 7h00 à 8h30 Tarification au 1/4 d'heure	De 16h00 à 19h00 Tarification au 1/4 d'heure Goûter inclus
0 à 800	0.28 €	0.32 €
801 à 1125	0.30 €	0.34 €
1126 à 1300	0.32 €	0.36 €
1301 à 1550	0.34 €	0.38 €
1550 et plus	0.36 €	0.40 €

Pénalité de 18€ applicable en cas de retard des parents le soir après 19h00

Madame TULANNE propose au conseil municipal de modifier les tarifs de l'accueil du mercredi pour l'année scolaire 2022-2023

#### **Mercredi – Résidents de Dourdain**

Tranche de QF	Tarif demi-journée	Tarif journée
0 à 800	4.70 €	8.80 €
801 à 1125	5.20 €	9.80 €
1126 à 1300	5.70 €	10.30 €
1301 à 1550	6.20 €	11.30 €
1550 et plus	7.20 €	12.30 €

### Mercredi – Hors résidents de Dourdain

Tranche de QF	Tarif demi-journée	Tarif journée
0 à 800	7.20 €	13.30 €
801 à 1125	9.20 €	15.30 €
1126 à 1300	11.20 €	17.30 €
1301 à 1550	12.20 €	18.30 €
1550 et plus	14.20 €	20.30

Un goûter inclus dans le tarif sera proposé aux enfants l'après-midi.

ATTENTION, pour les mercredis le temps de garderie n'existe plus, il s'agit de FORFAIT de présence (comme la CAF). L'accueil des enfants peut se faire de manière échelonnée entre 7h00 et 9h00 et les départs entre 16h30 et 19h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve les tarifs des repas de cantine facturés aux familles pour l'année scolaire 2022- 2023
- Approuve les tarifs de garderie le lundi, mardi, jeudi et vendredi facturés aux familles pour l'année scolaire 2022-2023 comme exposé ci-dessus
- Approuve les tarifs de l'accueil du mercredi pour l'année scolaire

#### DÉLIBÉRATION N°2022-032 – 6.4 – AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES – REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE 2022/2023

Madame la deuxième adjointe présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur 2022/2023 de l'Accueil de Loisirs qui fixe les règles visant à faciliter le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs. **LE REGLEMENT EST CONSULTABLE EN MAIRIE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve le contenu du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs pour la période 2022/2023.

#### DÉLIBÉRATION N°2022-033 – 1.4 – AUTRES TYPES DE CONTRATS – CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION AVEC LCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5211-56;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-178 du 2 novembre 2021 portant adoption de la convention-cadre de prestation de services ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-033 du 8 mars 2022 portant adoption de la convention de groupement de commandes pour le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information du territoire et autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la passation du marché ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail du 29 mars 2022 ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La convention-cadre, adoptée par le Conseil communautaire le 2 novembre 2021, fixe les règles générales de la coopération entre Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres en matière de prestation de services. Il a été convenu à cette occasion que le service des Systèmes d'information pourrait être sollicité pour son expertise.

Chaque collectivité dispose en effet d'un système d'information qui lui est propre et qui répond à ses besoins. Néanmoins, les besoins émergents concernant le travail collaboratif, les nouvelles modalités de travail (dématérialisation des procédures, télétravail...), la réponse aux cyberattaques, les exigences du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) s'intègrent plus ou moins facilement aux différentes configurations en place. En ce sens, les collectivités ont souhaité s'appuyer sur le service des Systèmes d'information de LCC-Liffré pour garantir :

- Le Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO) des systèmes et organisations en place afin d'assurer une continuité de service public optimale,
- L'accompagnement technique, voire organisationnel, des évolutions des besoins en vue de permettre une qualité de service public à la hauteur des attentes des administrés

Afin d'atteindre cet objectif, deux solutions parallèles sont déployées par Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres. La première consiste au lancement d'une procédure d'achat en groupement de commande pour solliciter un prestataire d'infogérance. La seconde consiste à l'adoption de la présente convention de mutualisation du service des Systèmes d'information.

Considérant la complexité des modalités d'intervention, une convention spécifique a été rédigée pour cadrer les relations entre le service commun des SI et les communes bénéficiaires de la prestation. Il est notamment proposé que la « commission 1 » de Liffré-Cormier Communauté se voit confier une mission de pilotage de cette mutualisation et qu'un comité technique regroupant l'ensemble des directeurs généraux des services des collectivités membres se réunisse régulièrement. Au titre des modalités financières, il est convenu que l'intervention du service des SI sera refacturée à la commune demandeuse au prorata du temps passé et au coût des salaires environnés (téléphonie, photocopies...) lorsque la prestation réalisée relève de l'étude et l'accompagnement de projets. En revanche, toute intervention de maintenance curative sera facturée à un prix équivalent à celui pratiqué par le prestataire extérieur recruté dans le cadre du groupement de commandes n° 2022-003, dans la mesure où le service des SI pourra discrétionnairement faire appel à lui ou réaliser directement la mission. De même, lorsque, en raison d'un plan de charge trop important et d'une urgence manifeste, le service des SI ne peut assurer une mission d'étude pour le compte d'une collectivité, celle-ci peut être confiée au prestataire extérieur et sera facturée à la commune au prix équivalent à celui pratiqué par ledit prestataire. Enfin, une procédure de sollicitation par « entrée unique » est détaillée dans la convention afin de faciliter la gestion du parc informatique de l'ensemble des collectivités adhérentes.

Il est précisé que, par souci d'équité, les modalités techniques et financières décrites ci-avant et stipulées dans la convention, sont applicables à la commune de Liffré.

Les communes de Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier, Mézières-sur-Couesnon, Dourdain, Gosné, Chasné-sur-Illet, La Bouëxière et Livré-sur-Changeon ont accepté les termes de cette convention.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Valide la convention de prestation de service annexée à la présente délibération et dire qu'elle annule et remplace la précédente ;
- Autorise M. le Président à signer la convention et tout acte nécessaire à son exécution ou sa modification.

#### **DÉLIBÉRATION N°2022-034 – 1.4 – AUTRES TYPES DE CONTRATS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE LCC SIGNALISATION VERTICALE**

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;

Vu l'article 300-1 du code de l'urbanisme ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté propose de lancer un marché mutualisé, de type accord-cadre, de fourniture de signalisation verticale auprès de ses communes membres.

La prestation comprend :

- La fourniture de signalisation de police
- La fourniture de panneaux de jalonnement
- La fourniture de panneaux signalétique
- La fourniture de mâts et support
- Des prestations de pose et d'installation si besoin

Le marché aura une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ont recensé un certain nombre de besoins pour de la signalisation verticale. Elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes prévoira que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre.

De même, le Coordonnateur procèdera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement. En revanche, l'exécution du marché reviendra à chacune des communes membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de DOURDAIN au groupement de commandes pour le marché de signalisation verticale sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté ;
- Approuve la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- Autorise Mme le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires à sa bonne exécution.

#### **DÉLIBÉRATION N°2022-035 – 1.4 – AUTRES TYPES DE CONTRATS – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE LCC SIGNALISATION HORIZONTALE**

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2021 portant statuts de Liffré-Cormier communauté ;

Vu l'article 300-1 du code de l'urbanisme ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté propose de lancer un marché mutualisé, de type accord-cadre, de travaux de signalisation horizontale auprès de ses communes membres.

Le marché aura une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ont recensé un certain nombre de besoins pour de la signalisation horizontale. Elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes prévoira que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre.

De même, le coordonnateur procèdera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement. En revanche, l'exécution du marché reviendra à chacune des communes membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de DOURDAIN au groupement de commandes pour le marché de signalisation horizontale sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté ;
- Approuve la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- Autorise Mme le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- Autorise Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires à sa bonne exécution.

## **DÉLIBÉRATION N°2022-036 – 8.1 – ENSEIGNEMENT – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES HORS COMMUNE ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES**

Il est exposé au Conseil municipal que des familles sollicitent la municipalité pour la prise en charge des frais de scolarité de leurs enfants, qui sont inscrits dans des écoles privées ou publiques hors commune. En vertu de l'article L212-18 le Code de l'éducation détermine les cas dans lesquels une participation de la commune de résidence aux frais d'écolage est obligatoire :

- Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire,
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- Raisons médicales. Cet article précise également que les prises en charge « ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

La commune de Dourdain a une école publique et les services de cantine et périscolaires sont assurés. Madame le Maire n'ayant pas donné son accord à la scolarisation des enfants, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Refuse de participer au frais d'écolage pour les enfants de Dourdain.

\*En conclusion, le conseil municipal ne s'oppose pas à la scolarisation d'un enfant en dehors de la commune mais refusera toute participation aux frais d'écolage.

## **DÉLIBÉRATION N°2022-037 – 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES – ADHESION AU RESEAU CPRB ET SOLLICITATION DU DIAGNOSTIC REALISE PAR LE CPRB**

Mme Elodie TULANNE présente le réseau des Communes Rurales de Bretagne.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au réseau selon les modalités suivantes :

- Visite d'expertise 250 € (visite du bourg + 55 villages)
- Etude entre 2 500€ et 3 000€
- Attribution du Label
- Label pour 7 ans – cotisation annuelle de 1.5€/habitant :  $1212 \times 1.5 = 1\,818$  €
- Aide de 20% HT à hauteur de 45 000 € maxi
- 1 dossier par an
- Aide pour les habitants de 5 000€/an selon les préconisations du CPRB

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de solliciter une visite d'expertise de la commune pour un montant de 250 € (visite du bourg + 55 villages) dans un premier temps
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **DÉLIBÉRATION N°2022-038 – 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES – ADHESION AU RESEAU BRUDED**

Vu l'exposé de Mme Elodie TULANNE, à la suite de la rencontre organisée par le représentant du réseau BRUDED,

Vu la commission ressources,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas adhérer au réseau BRUDED

## **DÉLIBÉRATION N°2022-039 – 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES – ADHESION A L'ALEC**

Vu l'exposé de Mme Elodie TULANNE, à la suite de la rencontre organisée par le représentant de l'ALEC,

Vu la commission ressources,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas adhérer à l'ALEC

## DÉLIBÉRATION N°2022-040 – 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES – DM1

Vu le changement de nomenclature comptable M57

Vu le mail de Mme LAMARRE, de la trésorerie de Liffré, il convient de procéder aux modifications suivantes :

- Compte 647 : -4 500€
- Compte 6470 : +4 500€
- Compte 1331 : -18 610.69€
- Compte 1335 : + 18 610.69€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la décision modificative,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N°2022-041 – 5.2 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'articles L2131.1 du CGCT, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur Cédric DENOUAL, indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune. Les délibérations seront consultables en mairie.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'adopter la proposition

## DÉLIBÉRATION N°2022-042 – 4.2 – PERSONNEL CONTRACTUEL – DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme Elodie TULANNE rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2 du Code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Elle précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire général au poste de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de Rédacteur principal 1ere classe par délibération en date du 24/11/2015 modifié le 28/01/2021 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mme le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le

contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Vu la vacance d'emploi n° 35210900400831 du 16/09/2021

Vu la carence de candidatures de titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la candidature d'un agent contractuel du CDG35

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le poste de rédacteur grade de rédacteur principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée de 3 ans. L'agent bénéficie d'un diplôme de niveau 6 RNCP, et de 5 ans d'expérience au service de remplacement des missions temporaires du CDG35. L'agent sera rémunéré sur la base de l'IB 660 IM 551, le supplément familial de traitement, bonifiera du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 22/01/2021 ;
- Charge Madame le Maire du recrutement de l'agent et l'habilite à ce titre à conclure un contrat et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.
- Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget ;

**DÉLIBÉRATION N°2022-043– 4.1 – PERSONNEL TITULAIRES ET CONTRACTUELS MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Délibération	Grade	Cat	Durée	Mission	Poste vacant	Poste occupé
Rédacteur DCM 24/11/2015 modifiée le 28/01/2021 puis le 30/06/2022	Rédacteur Principal 1ère classe	B	35/35ème	Secrétaire général		Contractuel 01/08/ 2022
Agent administratif DCM 24/11/2015 modifié le 01/12/2015	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	35/35ème	Agent accueil		Titulaire
Adjoint au patrimoine de 1ère classe DCM 02/10/2019	Adjoint Patrimoine Principal 1ère classe	C	20/35ème	Agent Médiathèque		Titulaire
Adjoint technique principal 2ème classe DCM du 11/12/2018	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35/35ème	Agent polyvalent ST		Titulaire
Adjoint technique DCM 11/12/2018	Adjoint technique	C	35/35ème	Agent polyvalent ST		Titulaire
Adjoint technique principal 2ème classe DCM 08/11/2021	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	30.7/35ème	Agent polyvalent		Titulaire
Adjoint technique principal 2ème classe DCM 24/09/2019	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	29.53/35ème	Agent polyvalent	Radiation des cadres au 03/09/2022	Titulaire Vacant le 03/09/2022
Adjoint technique principal 2ème classe DCM 08/11/2021	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	31.56/35ème	Agent polyvalent		Titulaire

Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe DCM 01/09/2019	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	33.34/35 ème	Agent polyvalent		Titulaire
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe DCM	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	17.37/35 ème	Agent polyvalent	01/01/2021	
Atsem DCM 01/11/2020	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C	26.87/35 ème	ATSEM		Titulaire
ATSEM DCM 08/11/2021	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C	27.31/35 ème	ATSEM		Titulaire

Remplacement :

- 1 poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent DCM du 29/05/2018 vacant
- 1 poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité DCM du 29/05/2018 vacant
- Poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité DCM du 27/08/2020 poste occupé
- Poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité DCM du 27/08/2020 poste occupé
- Poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité DCM du 27/08/2020 poste occupé

#### **DÉLIBÉRATION N°2022-044– 5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANT –ELECTION D'UN ELU REFERENT DU COS BREIZH**

Suite à la démission d'un élu il est demandé à l'assemblée de nommer un élu référent au COS Breizh  
Vu la candidature de Mme Elodie TULANNE,

Il est proposé au conseil Municipal de valider la candidature de Mme Elodie TULANNE élu référent au COS Breizh

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Valide la candidature de Mme Elodie TULANNE
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

#### **DÉLIBÉRATION N°2022-045– 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CM AU MAIRE**

Décisions prises depuis le 14 avril 2022 :

##### Finances

Objet	Recettes	Dépenses
Dufeu Christophe fauchage		4 092.00€
Ikea meubles école et médiathèque		393.88€
Artek bulletin municipal		1 779.76€
Saur poteau incendie		3369.00€
Champenois produits entretien année 2022		5 067.50
Appel à projet Région Bretagne	Demande de subvention	

#### Renoncement au droit d'exercer le droit de préemption :

- 24 avril 2022 : DIA 035 101 22 U0003, parcelle C427, C1154, 734m2 19 rue Jean-Marie Regnault,
- 24 avril 2022 : DIA 035 101 22 U0004, parcelle B486, 285m2, 18 rue Joseph Chevrel,
- 27 avril 2022 : DIA 035 101 22 U0005, parcelle B491 400m2, 11 rue Jean Joseph Chevrel
- 05 mai 2022 : DIA 035 101 22 U0006, parcelle B863.864.866 26 rue des écoles

### COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

**Présents :** M. DENOVAL Cédric, Mme TULANNE Elodie, M. REGNAULT Sébastien, M. BLOT Daniel, M. GERNIGON Vincent, M. REGNAULT David, Mme POSTEC Céline, M. GOUPIL Samuel, Mme MEYER Mélanie, M. BOUVET Sébastien, Mme DENIARD Géraldine, M. GUIGOT Sylvain

**Absents excusés :** Mme COURTIGNE Isabelle, Mme DAUGUET Marine, M. MAILLARD Michel

**Pouvoirs :** M. MAILLARD Michel donne pouvoir à M. BLOT Daniel

**Secrétaire :** Mme POSTEC Céline

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

#### DÉLIBÉRATION N°2022-046 – 5.2 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Monsieur le premier adjoint informe le conseil municipal que Mme PAQUET Mélanie élue de la majorité a présenté par courrier reçu en mairie en date du 22 juillet 2022, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet d'Ille et vilaine a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du code électoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège est vacant pour quelque cause que ce soit ».

M GUIGOT Sylvain, est donc appelé à remplacer Mme PAQUET Mélanie au sein du conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L270 du code électoral M GUIGOT Sylvain est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil Municipal prend acte de l'installation de M GUIGOT Sylvain en qualité de conseiller municipal.

#### DÉLIBÉRATION N°2022-047 – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - LISTE DES PILONS ET VENTE DES OUVRAGES ISSUS DE LA MEDIATHEQUE

Il est exposé au conseil municipal, que la Médiathèque propose d'organiser une vente publique des livres et revues à destination des particuliers, sous forme d'une braderie qui aura lieu au printemps 2023.

Cette braderie sera reconduite une fois par an.

Le retrait des 73 ouvrages de la liste des pilons de l'année 2021 permettra de donner une seconde vie à certains ouvrages éliminés de la Médiathèque.

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en Médiathèque. Il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs en état à jour de la rechercher, d'ouvrages défraîchis, de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

L'usage de ces documents en Médiathèque (couverture plastifiée, cotations.), leur mise en vente ne

constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers

Il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

- 1.50€ la vente de livre documentaire (grand format)
- 1€ la vente de roman
- 1€ la vente de bande dessinée
- 0.25€ le vente de revue

Le produit de la vente servira à l'acquisition de nouveaux ouvrages pour la Médiathèque

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte la proposition de la Médiathèque,
- Valide les tarifs présentés,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **DÉLIBÉRATION N°2022-048 – 8.9 CULTURE – MODIFICATION DES HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE**

Madame TULANNE expose au conseil municipal que la Médiathèque est actuellement ouverte comme suit :

- Le mercredi de 10h-12h / 14h-18h
- Le vendredi de 15h-18h
- Le samedi de 10h-12

Soit : 11h par semaine.

Les préconisations de la DRAC pour une commune de moins de 2 000 hab. sont de 12h/semaine minimum.

Pour se conformer à ces préconisations, il est proposé d'ouvrir le lundi de 16h à 18h.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

- Accepte la proposition d'augmenter l'amplitude horaire d'ouverture de la Médiathèque,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- 

#### **DÉLIBÉRATION N°2022-049 – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – LEGS MONSIEUR MACHEFER**

Madame TULANNE expose au conseil municipal, que la Municipalité a reçu en début d'année un courrier de Me Menanteau-Vailhen à Liffré nous informant d'un courrier testamentaire de Monsieur Machefer, faisant un legs sous condition à la commune de Dourdain ; Monsieur Machefer stipule léguer sa maison pour l'euro symbolique à condition d'y faire un parking public.

Mme TULANNE expose que ce legs impose à la commune de démolir tout ou partie de l'immeuble, que les frais de démolition, désamiantage et de terrassement et de travaux de voirie risquent d'engager la municipalité à des frais trop élevés pour les finances de la commune, sachant que le coût des matières premières ne cesse d'augmenter, et que la commune est déjà engagée sur des projets.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce geste de générosité de M. MACHEFER ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Renonce au legs de Monsieur MACHEFER,
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **DÉLIBÉRATION N°2022-050 – 4.4 AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL – OPERATION ARGENT DE POCHE**

Madame TULANNE expose au conseil municipal, la volonté de la municipalité de reconduire l'opération argent de poche pour l'année 2023. Ce dispositif constitue souvent une première expérience professionnelle pour les jeunes de la commune, qui l'effectuent au sein des différents services de la commune.

Pour se faire les jeunes doivent s'inscrire au dispositif « Argent de Poche », c'est une démarche volontaire qui doit émaner du jeune. C'est un engagement de sa part qui se traduit notamment par la signature d'une charte et d'une convention. Le dossier de candidature sera prêt pour le début de l'année 2023.

Certaines tâches nécessitent des compétences que les jeunes pourront développer grâce à l'accompagnement des professionnels qui les encadrent.

Première expérience, transmission de savoirs, engagement, initiative, responsabilité, autonomie et discrétion sont autant d'objectifs ciblés par ce dispositif, c'est pourquoi une attitude exemplaire et un investissement dans les différentes missions confiées sont exigés.

Les jeunes habitant Dourdain, âgés de 16 ans révolus jusqu'à la veille de leurs 18 ans, sont concernés par ce dispositif.

A partir de 2023, toutes les vacances sauf celles de Noël.

Les missions sont proposées sur des demi-journées de 3h.

Les demi-journées sont réparties sur l'ensemble des participants, en fonction des besoins des services. Leur nombre est donc variable d'une année à l'autre.

Chaque demi-journée est rémunérée 15€ ;

Seuls les dossiers complets (remplis correctement et accompagnés des justificatifs demandés) seront acceptés.

Les missions seront affectées en respectant l'équité et l'âge des participants.

Par exemple : les jeunes qui ne travailleront pas pendant les vacances d'hiver seront prioritaires pour les périodes suivantes. Ceux qui auront 18 ans l'été travailleront en février ou en avril.

La régie argent de poche sera remise en service,

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Reconduit l'opération argent de poche pour l'année 2023
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **DÉLIBÉRATION N°2022-051 – 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE**

Monsieur DENOVAL Cédric expose au conseil municipal qu'il a été destinataire de plusieurs courriers de conseillers municipaux demandant la révision des délégations du Conseil Municipal consenties au maire, au vu de son absence prolongée.

Vu les courriers de Mme COURTIGNÉ, notifiant de son absence pour empêchement, reçus le : 12 février 2022, 01 mars 2022, 12 mars 2022, 11 avril 2022, 23 avril 2022, 13 mai 2022, 10 juillet 2022 et 08 septembre 2022,

Vu les courriers des élus du conseil municipal demandant la révision des délégations du conseil municipal consenties au maire,

Vu la délibération 2020-024 du 3 juillet 2020,

Vu la délibération 2020-062 du 26 octobre 2020

Considérant que la demande est justifiée,

Monsieur DENOVAL Cédric, propose de repasser au vote les délégations consenties au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Conformément à l'article L2122-22 du code Général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées pendant la durée du mandat afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale et de permettre une parfaite continuité du service public.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre les différents points.

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à chacune des réunions du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Délégation supprimée

3° Délégation supprimée

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 10 000€ HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Délégation supprimée

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Délégation supprimée

13° Délégation supprimée

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 2 000€ HT par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Délégation supprimée

20° Délégation supprimée

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° Délégation supprimée

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Délégation supprimée

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° Délégation supprimée

28° Délégation supprimée

29° Délégation supprimée

30° Délégation supprimée

31° Délégation supprimée

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### **DÉLIBÉRATION N°2022-052 – 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – INDEMNITES DU MAIRE**

Monsieur DENOUIL Cédric expose au conseil municipal que l'absence prolongée de Mme le Maire, met la municipalité dans une situation complexe.

Après avoir échangé en début d'année avec les services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

Après avoir échangé avec Mme LAMARRE de la trésorerie de Liffré,

Après avoir échangé avec la juriste de l'Association des Maires de France (AMF 35)

Vu les courriers de Mme COURTIGNÉ, notifiant de son absence pour empêchement, reçus le : 12 février 2022, 01 mars 2022, 12 mars 2022, 11 avril 2022, 23 avril 2022, 13 mai 2022, 10 juillet 2022 et 08 septembre 2022,

Vu l'article L.2122-17 du CGCT,

Vu l'article L.2123-24 III du CGCT,

Vu L. 2122-17 du CGCT,

Vu l'article L. 2123-23 du CGCT

Vu l'arrêt N° 167483 du Conseil d'Etat

Considérant que la situation nécessite au conseil municipal de se positionner,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de l'indemnité de Mme le Maire;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- De suspendre les indemnités de Mme le Maire à compter du mois d'octobre 2022,
- Dit que les crédits seront gardés dans le budget,
- Que la délibération sera transmise aux services de l'état, et à la trésorerie.
- Autorise le Premier adjoint, Cédric DENOUIL, à signer les documents relatifs à ce dossier

8 voix Pour

5 Abstentions (M. Maillard, M. Blot, Mme Meyer, Mme Deniard et Mme Tulanne)

## DÉLIBÉRATION N°2022-053 – 1.1 MARCHES PUBLICS – ACQUISITION D’UN CAMION POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur REGNAULT expose au conseil municipal que le camion des services techniques est en fin de vie et ne passera pas le prochain contrôle technique. Lors du vote du budget les crédits avaient été inscrits pour le remplacement de ce dernier au chapitre 21.

Vu les démarches entreprises auprès de plusieurs professionnels, il est proposé au conseil municipal de valider la proposition commerciale du garage, pour un montant de 17 500€ et de valider la reprise de l’ancien camion pour un montant de 1 000€. Les sommes sont hors taxes car non assujettis à la TVA (le camion acheté a plus de 10 ans).

Considérant la nécessité de remplacer le véhicule,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :

- De valider le devis proposé pour l’achat du camion pour un montant de 17 500€,
- A sortir l’ancien camion de l’actif de la commune pour une valeur de 1 000€,
- Autorise le maire à signer les documents relatifs à ce dossier

## DÉLIBÉRATION N°2022-054 – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX D’AMENAGEMENT DES ABORD D’UNE MAISON INDIVIDUELLE

Monsieur DENOUAL Cédric présente au conseil municipal la demande d’un administré pour la prise en charge des travaux de voirie des abords de sa maison individuelle. Les travaux consistent en la fourniture et la mise en œuvre d’un enrobé à chaud sur la partie communale. Le devis présenté s’élève à 2 024.00€ TTC ;

La présente demande permet au conseil municipal de se positionner sur d’autres demandes qui peuvent être formulées à l’avenir.

De façon plus générale, dans la mesure où des travaux d’aménagement n’ont pas été programmés et inscrits au budget, sachant qu’il est également possible de solliciter des aides lors de programmes de voirie.

Monsieur DENOUAL propose au conseil municipal de formuler une réponse générale sur le principe de contributions à ces demandes de prise en charge d’aménagements des abords des maisons individuelles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- De ne pas donner suite à la demande, et aux autres demandes à venir, sauf si les travaux sont programmés et inscrits au budget.
- Les administrés peuvent effectuer les travaux à leur charge en respectant la réglementation et en faisant une déclaration de travaux pour ne pas nuire aux réseaux enterrés.

## DÉLIBÉRATION N°2022-055 – 4.1 PERSONNEL TITULAIRE DE LA FPT – AUGMENTATION DES HEURES AGENT MEDIATHEQUE

Mme TULANNE expose au conseil municipal, qu’après avoir validé l’augmentation de l’amplitude horaires des heures d’ouverture de la médiathèque, il est nécessaire de revoir la quotité de travail de l’agent en poste ; pour ce faire il faut augmenter le taux horaire hebdomadaire de 5 heures.

Vu l’implication de l’agent dans son poste,

Vu le taux de fréquentation de la Médiathèque,

Vu les préconisations de la DRAC,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité,

- Décide d’augmenter de 5h par semaine le temps de travail de l’agent
- Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches auprès du CDG35,
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**DÉLIBÉRATION N°2022-056 – 4.1 PERSONNEL TITULAIRE OU CONTRACTUEL DE LA FPT –  
AUTORISATIONS D’ABSENCES POUR EVENEMENTS EXCEPTIONNELS PRECISION DE LA DÉLIBÉRATION  
DU 10 MAI 2016**

Mme TULANNE expose qu’il convient de préciser les modalités d’autorisations d’absences pour évènements exceptionnels,

Selon le tableau détaillé ci-après :

<b>Objet</b>	<b>-12 mois ETP</b>	<b>+12 mois ETP</b>
<b>Mariage – PACS</b>		
de l’agent	4 jours	5 jours
d’un enfant	1 jour	3 jours
d’un père, d’une mère ou d’un beau-parent ayant eu l’agent à sa charge	-	1 jour
d’un frère, d’une sœur	1 jour	2 jours
Belle famille : d’un beau-parent (parents du conjoint) d’un beau-frère, d’une belle-sœur, d’un neveu, d’une nièce (coté direct de l’agent) d’un oncle, d’une tante (coté direct de l’agent)	-	1 jour
<b>Décès</b>		
du conjoint (Mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	5 jours
d’un enfant	5 jours	5 jours
d’un père, d’une mère ou d’un beau-parent ayant eu l’agent à sa charge	4 jours	4 jours
d’un frère, d’une sœur,	2 jours	2 jours
Belle famille : d’un beau-parent (parents du conjoint) d’un beau-frère, d’une belle-sœur, d’un neveu, d’une nièce (coté direct de l’agent) d’un oncle, d’une tante (coté direct de l’agent)	1 jour	1 jour
Autre ascendant ou descendant : d’un grand-parent, d’un arrière-grand-parent de l’agent d’un petit-enfant, d’un arrière petit-enfant	1 jour	1 jour
Naissance (avec reconnaissance officielle) Adoption	3 jours (cumulable avec les 11 jours de paternité)	3 jours (cumulable avec les 11 jours de paternité)
<b>Maladie avec hospitalisation</b>		
du conjoint (Mariage, PACS, vie maritale)	2 jours (fractionnables en ½ journées pendant l’hospitalisation)	5 jours (fractionnables en ½ journées pendant l’hospitalisation)
d’un enfant à charge (pour les enfants de moins de 16 ans : jours cumulables avec ceux octroyés dans le cadre de la circulaire ministérielle du 20/07/1982)	3 jours (fractionnables en ½ journées pendant l’hospitalisation)	5 jours (fractionnables en ½ journées pendant l’hospitalisation)
d’un père, d’une mère ou d’un beau-parent ayant eu l’agent à sa charge	2 jours (fractionnables en ½ journées pendant l’hospitalisation)	3 jours (fractionnables en ½ journées pendant l’hospitalisation)
Enfant malade de moins de 16 ans (circulaire ministérielle du 20/07/1982)	Temps de travail hebdomadaire + 1 jour (fractionnable)	Temps de travail hebdomadaire + 1 jour (fractionnable)
Déménagement *sauf en cas de départ, démission, recrutement, rapprochement de conjoint	1 jour	3 jours

Dit que les autorisations seront accordées ou refusées en raison des nécessités de service, et sur présentation des justificatifs.

Cette autorisation ne peut intervenir lors d'un congé annuel ni par conséquent interrompre le déroulement.

Elle est accordée indépendamment des congés rémunérés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide le tableau des autorisations d'absences pour évènements exceptionnels

#### **DÉLIBÉRATION N°2022-057 – 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME – AVENANT CONVENTION ADS**

Monsieur DENOVAL présente au conseil municipal le projet d'avenant à la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun pour l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS).

Ce projet d'avenant modifie le contenu de l'article 5 de la convention en vigueur.

Il a pour objectif d'encadrer les modalités d'archivage des dossiers d'autorisations d'urbanisme notamment depuis le 1er janvier 2022, date de mise en œuvre de la dématérialisation de l'ADS

Ce projet d'avenant a été approuvé par délibération du conseil communautaire (n°2022-147) en date du 12/07/2022.

Il incombe à la commune de valider et de signer cet avenant,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide l'avenant de la convention ADS
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

#### **DÉLIBÉRATION N°2022-058 – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CM AU MAIRE**

Présentation des décisions prises depuis le 30 juin 2022

<b>Objet</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Devis DALTONNER		5 431.20€
Devis CODER Mobilier de bureau		811.20€ 798.00€
Bee + audit énergétique		1 920.00€
Gescime Formation agents		450.00€
Appel à projet dynamisation centre bourgs subvention	En cours	
Amendes de police attribution	4 738.06€	
Appel à projet région Bretagne demande de subvention	En cours	

- Avenant à la convention de groupement de commandes pour la passation de marché commune : prestation assistance à maîtrise d'ouvrage en architecture,
- Convention de servitude au profit de Mégalis pour l'implantation d'une armoire technique,
- Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

#### **DÉLIBÉRATION N°2022-059 – 7.1 PERSONNEL TITULAIRE OU CONTRACTUEL DE LA FPT – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT TITULAIRE OU CONTRACTUEL A TEMPS PLEIN DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur DENOVAL étant impliqué, est sorti de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme TULANNE expose au conseil municipal qu'un des agents des services techniques sera amené à développer ses compétences sur la gestion du cimetière dans sa globalité, gestion sur le site, mais également une grande partie concerne les tâches administratives, dont la mise à jour de toutes les concessions dans le logiciel. Actuellement cet agent est à 100% sur les services techniques selon sa fiche de poste. Ce changement va diminuer d'autant le temps sur l'entretien de la commune.

Historiquement il y avait 3 agents, l'ancienne municipalité avait fait le choix de ne pas renouveler un poste et avait préféré sous-traiter la tonte des pelouses... Les contrats n'ont pas été renouvelés avec

la municipalit  actuelle, et la tonte est actuellement effectu e par les agents de la commune.

Pour pallier cette augmentation croissante des t ches des agents en raison de l'agrandissement de la commune avec les nouveaux lotissements en cours de r alisation et la modification de la fiche de poste de l'agent, il est propos  au conseil municipal de cr er un poste permanent titulaire ou contractuel   temps plein pour les services techniques.

Le conseil Municipal, apr s en avoir d lib r , d cide   la majorit  :

- De ne pas cr er de poste d'agent permanent titulaire ou contractuel des ST
- D cide de solliciter les missions temporaires du CDG35 pour une mission longue de 6 mois renouvelable
- Autorise le maire   signer les documents relatifs   ce dossier

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

**Pr sents :** M. DENOUAL C dric, Mme TULANNE Elodie, M. REGNAULT S bastien, M. BLOT Daniel, M. MAILLARD Michel, M. GERNIGON Vincent, M. REGNAULT David, Mme POSTEC C line, M. GOUPIL Samuel, M. BOUVET S bastien, Mme DENIARD G raldine, M. GUIGOT Sylvain

**Absents excus s :** Mme COURTIGNE Isabelle, Mme DAUGUET Marine, Mme MEYER M lanie

**Pouvoirs :** Mme MEYER M lanie donne pouvoir   M. MAILLARD Michel

**Secr taire :** M. REGNAULT David

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

### D LIB RATION N 2022-060 – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : INFORMATION PORTANT SUR LES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS EN 2021

Mme TULANNE informe l'assembl e que selon les articles 92 et 93 de la loi n 2019-1461 du 27 d cembre 2019 relative   l'engagement dans la vie locale et   la proximit  de l'action publique, le Conseil Municipal dit  tre inform  de l' tat annuel des indemnit s per es par les  lus.

Etat des indemnit s brutes per es au titre de 2021 :

	Mairie	LCC	CD35	SDIS35
Mme COURTIGNE Isabelle	15 868.80�	/	31 737.48�	2 254.24�
M. DENOUAL C�dric	2 994.81�	2 613.72�	/	/
Mme TULANNE Elodie	4 103.35�	/	/	/
M. REGNAULT S�bastien	4 103.35�	/	/	/
Mme COSNEFROY Jennifer	1 944.69�	/	/	/
Mme BARBEDET Pam�la	2 214.38�	/	/	/

Le Conseil Municipal, entendu cet expos , prend acte de ces informations.

### D LIB RATION N 2022-061 – 5.7 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION DES STATUTS DE LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE ET DES COMMUNES MEMBRES

Vu le Code G n ral des Collectivit s Territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L. 5211-20, L. 5211-17 et L. 5211-17-1 ;

Vu l'arr t  pr fectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffre-Cormier Communaut  ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 janvier 2022, du 6 et du 20 septembre 2022 ;

Vu les pr sentations r alis es dans les diff rentes commissions de Liffre-Cormier Communaut  ;

Il est expos  ce qui suit :

Lors de la pr paration du Pacte de gouvernance et de confiance, une s ance avec l'ensemble des  lus

communautaires et municipaux avait permis, début mai 2021, de mettre en exergue plusieurs questionnements quant aux statuts de Liffré-Cormier Communauté.

Une révision semblait effectivement inévitable afin de proposer une actualisation des compétences de LCC au regard des politiques à venir (filière bois et biodiversité...), en cours (le plan alimentaire territorial, le PCAET...), mais également une clarification de la rédaction actuelle de certains passages (répétitions, présentation sujette à interprétation). Cette clarification bénéficiera directement à LCC et aux communes.

Une fiche projet a été présentée en bureau communautaire le 11 janvier 2022. Le bureau a validé le lancement du projet et la constitution d'un COPIL et d'un COTECH.

La première réunion du COPIL a eu lieu le mercredi 23 février 2022. Le premier COTECH a eu lieu le 4 mars. Lors de ces premières réunions, les enjeux et les conditions de la révision à venir ont été abordés. Un travail a été ensuite mené avec l'ensemble des directeurs de Pôle et responsables de service et leurs Vice-présidents/conseillers délégués afin d'établir, sur le champ de compétence du Pôle, les éléments qui nécessitent une évolution.

Lors d'une soirée « tables rondes » le mercredi 27 avril 2022, les élus communautaires et municipaux présents ont pu échanger sur les statuts. De ces échanges, des propositions ont émergé et qui ont été validées par le bureau communautaire les 6 et 20 septembre 2022. Les services de la Préfecture ont également été consultés afin de s'assurer de la conformité de la démarche avec les dispositions législatives en vigueur.

Au terme de ce travail, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les modifications telles que présentées selon le code couleur dans le document en annexe. Il est rappelé que, en application des principes de spécialité et d'exclusivité, dès lors qu'une compétence est transférée à l'établissement public, celui-ci devient le seul en mesure d'agir ; de même, il ne peut agir que dans le cadre des compétences transférées.

Il doit être spécifié que, dans la mesure où le projet opère une refonte des statuts, certaines évolutions s'apparentent à des « modifications », des « ajouts » ou des « restitutions » pour « intégration dans l'intérêt communautaire ». Ainsi, pour les compétences rattachées à des compétences obligatoires ou supplémentaires et les compétences en doublon, l'article L.5211-20 du CGCT doit être mis en œuvre. Pour l'ajout de compétences, il convient d'utiliser l'article L.5211-17 du CGCT. Ces deux articles indiquent qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois d'un conseil municipal, sa décision est réputée favorable. Pour les compétences passées en intérêt communautaire, il semble que l'article L.5211-17-1 du CGCT soit le plus adapté. En effet, le fait que ces compétences deviennent de l'intérêt communautaire modifie leur principe d'adoption et ainsi peut s'analyser comme une restitution et une nouvelle prise de compétence via l'intérêt communautaire. Cet article indique qu'à défaut de délibération dans le délai de trois mois d'un conseil municipal, sa décision est réputée défavorable.

Il importe donc que les conseils municipaux se prononcent sur le projet de statuts délibéré par le conseil communautaire, et indiquent explicitement si une ou plusieurs des modifications opérées sont refusées afin que l'arrêté préfectoral portant statuts de Liffré-Cormier Communauté soit correctement mis à jour.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de statuts tel que présenté en annexe ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°2022-062 – 7.1 DECISION BUDGETAIRE : CHOIX DE LA SOLUTION TELEPHONIQUE ET DU RESEAU INFORMATIQUE DE LA MAIRIE**

Mme TULANNE expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire évoluer le réseau téléphonique de la mairie en passant par un standard, afin de répondre au mieux aux attentes des administrés et pour un meilleur fonctionnement des services, il en est de même pour le réseau informatique qui est arrivé à saturation et obsolète.

Mme TULANNE propose l'analyse des devis suivants :

Téléphonie :

	Proposition orange	Proposition neocom360
Achat d'un standard	6 950.83 €	6 860.40 €
Maintenance annuelle	376.79 €	358.80 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>7 327.32 €</b>	<b>7 219.20 €</b>

Réseau informatique :

<b>Lot n°1 • infrastructure HT</b>	<b>Sib ouest</b>	<b>Iliane</b>	<b>Actuel compteur</b>
Serveur de fichier assurant l'accès aux ressources (applications, données, solutions d'impression...) selon les règles de sécurité et de protection des données nécessaires à l'exercice des missions, Sauvegarde : la sauvegarde des données du serveur se fera sur un serveur de type NAS, à l'aide d'un logiciel dédié aux opérations de sauvegarde/restauration, witch et matériel réseau, onduleur.	Non répondu	18 976.50€	7 743.35€
<b>Lot n° 2 • Postes de travail HT</b>	<b>Sib ouest</b>	<b>Iliane</b>	<b>Actuel compteur</b>
Postes de travail de type PC portable fonctionnant sur le système d'exploitation MSWindows10 Professionnel	4 290.00€	5 490.00€	4 902.34€
<b>Lot n° 3 • Logiciel HT</b>	<b>Sib Ouest</b>	<b>Iliane</b>	<b>Actuel Compteur</b>
Solution bureautique : La collectivité souhaite mettre en œuvre une solution bureautique collaborative de type MSOffice365 Messagerie : La collectivité dispose, à ce jour d'une messagerie hébergée chez le prestataire OVH La mise en œuvre de la solution bureautique est l'opportunité de migrer cette solution vers une messagerie de type Exchange proposant des volumes d'hébergement plus adaptés et un fonctionnement plus intégré.	Non répondu	6 065,62€	3 546,20 €
	<b>Sib Ouest</b>	<b>Iliane</b>	<b>Actuel Compteur</b>
<b>TOTAL HT</b>		<b>5 490.00 €</b>	<b>11 289.55 €</b>
<b>TOTAL TVA 20%</b>		<b>1 098.00 €</b>	<b>2 257.91 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>6 588.00 €</b>	<b>13 547.46 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de retenir :

Pour la solution téléphonique : Neocom 360 pour un montant de 7 219.20€ TTC

Pour le réseau informatique :

Lot 1 : Actuel ordinateur pour un montant de 7 743.35 € HT

Lot 2 : Liane pour un montant de 5 490.00e HT

Lot 3 : Actuel ordinateur pour un montant de 3 546.20€ HT

Autorise Mme le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération.

## DÉLIBÉRATION N°2022-063 – 7.1 DECISION BUDGETAIRE CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TA AVEC LCC

Madame la deuxième adjointe expose aux membres du conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379 et 1639 A bis,

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, modifiant le Sème alinéa de l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFiP de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu L'avis de la conférence des maires du 31 août 2022,

Vu L'avis du Bureau communautaire du 06 septembre 2022,

Considérant la nécessité de fixer des modalités de partage du produit de la taxe d'aménagement entre Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres,

Il est exposé ce qui suit :

En préambule aux propositions du présent projet de délibération, sont rappelés les éléments généraux entourant le fonctionnement de la taxe d'aménagement (TA).

La TA est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou par le responsable d'une construction illégale.

Elle se compose d'une part communale ou intercommunale et d'une part départementale, chaque part étant instituée par délibération de l'assemblée délibérante concernée.

### Calcul :

La TA concerne toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Les abris de jardin (même démontables) ou toute autre annexe à l'extérieur de la maison entrent aussi dans son champ d'application. Les bâtiments non couverts tels que les terrasses, ou ouverts sur l'extérieur comme les pergolas, sont exclus de la surface taxable. Certains aménagements, comme les piscines et panneaux solaires, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la TA de manière forfaitaire.

Le montant de la taxe est calculé en fonction de la valeur forfaitaire au m<sup>2</sup> de la construction avec la formule suivante : [surface taxable x valeur forfaitaire x taux communal ou intercommunal] + [surface taxable x valeur forfaitaire x taux départemental]. Pour 2022, la valeur forfaitaire au m<sup>2</sup> s'établit à 820 € hors Ile-de-France. La surface taxable des constructions correspond à la somme des surfaces closes et couvertes.

Le taux est fixé par délibération de l'assemblée concernée avant le 30 novembre (1er juillet, à compter de 2023) de chaque année pour une application l'année suivante. Le taux de la part communale ou intercommunale se situe entre 1% et 5%. Le taux de la part départementale est plafonné à 2,5%. La délibération est reconduite d'office pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre.

### Abattements :

Un abattement de 50% est appliqué sur les valeurs forfaitaires dans les cas suivants :

- 100 premiers m<sup>2</sup> d'un local et ses annexes à usage d'habitation principale ;
- Locaux d'habitation ou d'hébergement aidé bénéficiant d'un taux réduit de TVA ;
- Locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ;
- Entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;
- Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

### Exonérations :

Sont exonérés :

- Les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;
- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration ;

- Certains locaux des exploitations ou coopératives agricoles ainsi que des centres équestres ; Les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques ;
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de dix ans, ainsi que la reconstruction suite à un sinistre sur un autre terrain sous certaines conditions ;
- Les constructions dont la surface est inférieure à 5 mètres carrés. En outre, sont exclues de la seule part communale ou intercommunale :
- Les constructions réalisées dans les périmètres des opérations d'intérêt national ou des ZAC lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou aménageurs ;
- Les constructions réalisées dans les périmètres des projets urbains partenariaux (PUP).

Par ailleurs, les collectivités territoriales, chacune en ce qui les concerne, peuvent exonérer en totalité ou partiellement :

- Les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ;
- Les surfaces des constructions à usage de résidence principale supérieures à 100 m<sup>2</sup> si elles sont financées à l'aide du prêt à taux zéro ;
- Les constructions industrielles et artisanales, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité ;
- Les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ;
- Les surfaces de stationnement en dehors de l'habitat individuel ;
- Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- Les maisons de santé.

#### Païement :

Le montant de la TA est communiqué au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme dans les 6 mois. Selon les cas, la taxe est exigible au taux applicable à la date suivante :

- Délivrance du permis de construire ou d'aménager ; Délivrance du permis modificatif ;
- Naissance d'un permis tacite de construire ou d'aménager ; Décision de non-opposition à une déclaration préalable ;
- Procès-verbal constatant l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction.

Si son montant est inférieur ou égal à 1500 €, le titre de perception est émis dans les 12 mois suivant la délivrance de l'autorisation, et est payable en une seule fois. S'il est supérieur, la taxe est payée en deux fractions égales, et les titres de perception sont émis 12 et 24 mois à compter de la délivrance de l'autorisation.

Enfin, si l'autorisation n'est pas suivie d'une réalisation, la TA éventuellement déjà versée doit être remboursée au bénéficiaire. En effet, en cas d'abandon du projet, il convient d'adresser une demande d'annulation de l'autorisation d'urbanisme à la mairie de la commune sur laquelle est situé le projet. L'arrêté d'abandon de projet qui sera pris ensuite par la commune permettra l'annulation de la TA et les sommes éventuellement déjà versées à ce titre seront remboursées.

#### Compétence au sein du bloc communal :

Soit la commune, soit l'EPCI, est compétent pour instaurer la TA, en fixer le taux, et la percevoir. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 1.331-2 du Code l'urbanisme, la TA est instituée

- De plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou POS, sauf renonciation expresse par délibération
- Par délibération du Conseil municipal dans les autres communes ;
- De plein droit dans les communautés urbaines et les métropoles, sauf renonciation expresse par délibération ;
- Par délibération dans les autres EPCI compétents en matière de PLU, en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L.5211-5 du CGCT.

#### La nouvelle obligation de partage de la TA :

Jusqu'à fin 2021, dès lors qu'un EPCI percevait la TA, des modalités de partage de celle-ci avec ses communes membres devaient obligatoirement être adoptées. A l'inverse, lorsque les communes

percevaient la TA, un partage de celle-ci avec l'EPCI pouvait être institué, mais sans obligation. L'article 109 de la loi de finances pour 2022, modifiant l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme, change cette situation en rendant désormais obligatoire un partage de la TA dans les deux cas de figure. Par conséquent, il est donc proposé de s'inscrire dans le cadre de la nouvelle obligation résultant de la loi de finances pour 2022 par la mise en place d'un reversement fixé à hauteur de 5% de ce produit. Pour les zones d'activité économique ce taux reste de 100% conformément au pacte fiscal et financier. Une convention, proposée en annexe vient détailler les modalités de ce reversement.

Monsieur Le Maire précise que cette délibération ne remet pas en cause les exonérations votées par le conseil municipal ni les accords portés par le pacte fiscal et financier de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- Que la participation annuelle à la charge de la commune de Dourdain au titre des logements réalisés, sera acquittée sous la forme d'un reversement, fixé à 5,00%, de la taxe d'aménagement hors ME perçue par la commune au cours de l'année correspondante.
- Que ce dispositif entre en vigueur dès l'année 2022.
- Le modèle de convention annexé.
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N°2022-064 – 7.1 DECISION BUDGETAIRE : RENDRE COMPTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CM**

Décisions prises depuis le 20 septembre 2022 :

Tableau des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, délibération 2020-062 du 3 juillet 2020.

Finances

Objet	Recettes	Dépenses
Recygo La poste archives		612.00€

Droit de préemption urbain - déclaration d'intention d'aliéner

DIA 035101220008 Parcelle C1228 7m2 Courtil Douet,  
 DIA 035101220009 Parcelle C766 1 049m2 12 rue du presbytère,  
 DIA 035101220010 Parcelle C1275 et C1278 577m2 Les jardins de Lucie 3,  
 DIA 035101220011 Parcelle C1269 540m32 Les Jardins de Lucie 3,  
 DIA 035101220012 Parcelle C1237 461m2 Les Jardins de Lucie 3,  
 DIA 035101220013 Parcelle C1263 C1236 462m2 Les Jardins de Lucie 3,  
 DIA 035101220014 Parcelle C1267 590m2 Les jardins de Lucie 3,  
 DIA 035101220015 Parcelle C1262 461m2 Les Jardins de Lucie 3,  
 DIA 035101220016 Parcelle C1259 546 m2 Les Jardins de Lucies 3,  
 DIA 035101220017 Parcelle C1260 C1238 C1239 546m2 Les Jardins de Lucie 3,  
 DIA 035101220018 Parcelle C1258 546m2 Les Jardins de Lucie 3

La municipalité a renoncé à son droit de préemption

Conventions de servitudes avec Mégalis pour l'implantation de deux armoires techniques,

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

**Présents :** M. DENOUAL Cédric, Mme TULANNE Elodie, M. REGNAULT Sébastien, M. BLOT Daniel, M. GERNIGON Vincent, M. REGNAULT David, M. GOUPIL Samuel, M. MAILLARD Michel, Mme MEYER Mélanie, M. BOUVET Sébastien, Mme DENIARD Géraldine, M. GUIGOT Sylvain,

**Absents excusés :** Mme COURTIGNE Isabelle, Mme SASIA Stéphanie, Mme POSTEC Céline

**Pouvoirs :** Mme POSTEC Céline donne pouvoir à M. REGNAULT Sébastien  
Mme SASIA Stéphanie donne pouvoir à M. DENOUAL Cédric

**Secrétaire :** M. GERNIGON Vincent

**APPROBATION DU CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE**

**APPROBATION DU CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE**

**DÉLIBÉRATION N° 2022-065 – 5.2 INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION**

Monsieur le premier adjoint informe le conseil municipal que Mme DAUGUET Marine élue de la majorité a présenté par courrier reçu en mairie en date du 213 octobre2022, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet d’Ille et vilaine a été informé de cette démission en application de l’article L2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l’article L270 du code électoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège est vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme SASIA Stéphanie, est donc appelée à remplacer Mme DAUGUET Marine au sein du conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l’article L270 du code électoral Mme SASIA Stéphanie est installée dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil Municipal prend acte de l’installation de Mme SASIA Stéphanie en qualité de conseiller municipal.

**DÉLIBÉRATION N° 2022-066 – 7.1 FINANCES : CREANCES IRRECOUVRABLES, ADMISSION EN NON-VALEURS**

Madame la Trésorière informe la commune que des créances sont réputées éteintes et que tous les recours ont épuisés. Il est demandé alors l’admission en non-valeurs de ces titres figurants dans le tableau joint :

Compte	Montants présentés	Montants admis
Mandat type non-valeur 6541	189.76€	189.76€
Total	189.76€	189.76€

La créance éteinte s’impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n’est possible.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité

- Admet en créances éteintes la somme de 189.76€, un mandat sera émis à l’article 6542.
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N° 2022-067 – 7.1 FINANCES : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

- La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
- Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrable, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Communauté de Communes est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».
- L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.
- Dans ce cadre, la trésorerie nous informe qu'à partir de la fin d'année 2020, un des nouveaux contrôles automatisés d'Hélios, le portail de la Gestion Publique, va permettre le contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.
- HELIOS va donc détecter une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Ces comptes de tiers seront crédités par la trésorerie en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 6817.
- Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision sur la base du seuil de 15% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) selon le tableau ci-dessous :

Comptes	Montant
4116 – Redevables – Contentieux	
4126 – Acquéreurs de terrains aménagés stockés – Contentieux	
4146 – Locataires – acquéreurs et locataires – Contentieux	
4156 – Locataires – Traités de coupe de bois (régime forestier) - Contentieux	
4161 – Créances douteuses	6 122.52 €
4626 – Créances sur cessions d’immobilisations – Contentieux	
46726 – Débiteurs divers – Contentieux	
Total	
Seuil minimum de provision 15% 2021	835.11€
Montant de la provision 6817	
Seuil minimum de provision 15% 2022	918.37
Montant de la provision compte 6817 2022 compléments	82.26€

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- Accepte l’ouverture d’une provision au 6817
- De créditer ce compte à hauteur de 82.26€

#### **DÉLIBÉRATION N° 2022-068 – 7.1 FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2023**

Mme TULANNE, adjointe aux finances, énonce les propositions de la commission finances concernant les modifications de tarifs communaux pour l’année 2023.

#### **SALLE DES FÊTES : TARIFS 2023**

	Commune	Hors Commune
Location pour le week-end du vendredi 13 H 30 au lundi 9 H	230 €	350 €
Location pour un vin d’honneur (maximum 1 journée)	55 €	110 €
Location pour une animation privée de l’association	100 €	200 €
Le nettoyage de la salle et des toilettes si les lieux ne sont pas remis en état	125 €	125 €
Location pour des animations commerçantes	100€	200 €
Location pour des manifestations publiques par les associations	Gratuit	
Non tri des déchets	45 €	45 €
Location pour les classes	Gratuit	200 €
Location pour des activités hebdomadaires, organisées par des associations	Gratuit	
Location pour cours collectif forfait annuel de septembre année N à août de l’année N+1	100€	

Un acompte de 50 % sur le prix de la location sera demandé lors de la réservation de la salle. Cet acompte sera acquis à la commune sauf en cas de désistement trois mois avant la date de location et en cas de force majeure.

Une caution de 500 euros TTC, sera demandée à la signature du contrat. Cette somme sera restituée après signature de l’état des lieux de sortie. En cas de dommages, si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution, le locataire s’engage à rembourser les frais supplémentaires après constatation des dégâts.

La salle des fêtes sera utilisée prioritairement par les services communaux, puis pour les activités organisées par les associations locales.

### **COMMERCES AMBULANTS TARIFS 2023**

- ✓ Commerçants ambulants irréguliers Place de l'église 15€ par jour de présence,
- ✓ Commerçants ambulants réguliers 100€/an tarif de l'électricité

### **LOCATION DE TABLES SUR TRETEAUX ET CHAISES : TARIFS 2023**

- ✓ . Forfait 12,00 €
- ✓ . Par table louée 1,50 €
- ✓ . Par chaise louée 0,15 €
- ✓ . Casse d'une chaise 35,00 €

Le transport est à la charge du locataire.

### **CONCESSIONS CIMETIÈRE : TARIFS 2023**

- ✓ . 15 ans 100,00 €
- ✓ . 30 ans 180,00 €
- ✓ . 50 ans 320,00 €

### **COLUMBARIUM TARIFS 2023**

- ✓ . 15 ans 480,00 €
- ✓ . 30 ans 820,00 €
- ✓ . Grande plaque 80,00 €

### **PHOTOCOPIES : TARIFS 2023**

FORMAT	NOIR ET BLANC		COULEUR	
<b>PARTICULIERS</b>				
A4	0.35 €		0.42 €	
A4 à partir de la 11e	0.25 €		-	
A3	0.42 €		0.53 €	
<b>ASSOCIATIONS</b>				
	Papier association	Papier mairie	Papier association	Papier mairie
A4	0.07 €	0.13 €	0.18 €	0.24 €
A3	0.13 €	0.25 €	0.27 €	0.35 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité les tarifs communaux 2023

### **DÉLIBÉRATION N° 2022-069 – 7.1 FINANCES : AUTORISATION POUR LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Madame la Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune, peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider de liquider et surtout de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements inscrits au budget de l'année précédente.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

« Article L1612-1, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel

*il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Le montant et l'affectation des crédits utilisés doivent être précisés. Conformément à l'article L 1612-1 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au budget primitif lors de son adoption. Ils ne le seront pas si le Conseil municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Pour 2023, le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du budget primitif sont les suivants :

Chapitre	Libellé	Montant inscrit au BP 2022	Quotité de crédits éligibles (25%)
20	Immobilisations incorporelles	65 326,85 €	16 331.71 €
21	Immobilisations corporelles	568 862,61 €	142 215.65 €
23	Immobilisations en cours	113 469,41 €	28 367.35 €
<b>TOTAL</b>		<b>747 658.87 €</b>	<b>186 914.71 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des investissements budgétés l'année précédente, dans l'attente du vote du budget 2023.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2022-070– 7.1 FINANCES : RENDRE COMPTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CM CONSENTIES AU MAIRE**

Tableau des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, délibération 2020-062 du 3 juillet 2020.

Décisions prises depuis le 20 octobre 2022 :

## Finances

Objet	Recettes	Dépenses
CCI convention commerces faisabilité eco		2 400.00 €
CCI convention recrutement Bar CCAS		900.00 €
Cosoluce sauvegarde		317.02 €
Veralia traceuse		1 840.00 €
DISTRILEC ALARME PPMS		2 518.38 €
KARCHER France		2 327.48 €
CMA		4 536.00 €
DISTRILEC		1 056.82 €
KILOUTOUT		1 244.35 €

Le Conseil Municipal prend acte.

### DÉLIBÉRATION N° 2022-071 – 5.7 INTERCOMMUNALITE : RAPPORT D'ACTIVITE 2021 LCC

Le Conseil municipal a été destinataire du rapport d'activité de Liffré Cormier Communauté au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal prend acte.

### DÉLIBÉRATION N° 2022-072 – 7.1 FINANCES MODIFICATION DES REGIES COMMUNALES

Mme TULANNE informe le conseil municipal de la nécessité de modifier les régies existantes en accord avec Mme LAMARRE de la trésorerie de Liffré avant le transfert à Fougères ;

Il convient de valider :

- La régie photocopies, vente de livres.

Il faut un régisseur et deux régisseurs suppléants car deux points de vente en mairie et en médiathèque.

- La régie d'avance argent de poche ;

Il faut un régisseur et un suppléant

Pour cette régie il faut prévoir l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds qui permettra de payer les jeunes soit par virement soit en numéraire ou par chèque, et de déposer les sommes perçues par chèque ou en numéraire.

Pour obtenir du numéraire, nous allons acter d'utiliser une carte bancaire, cette régie pourra être étendue au paiement de dépenses par internet.

Un arrêté sera pris pour supprimer tous les anciens régisseurs devenus inactifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la modification des régies.

Autorise le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### DÉLIBÉRATION N° 2022-073 – 7.1 FINANCES CONVENTION DE REFACTURATION DES REPAS PRIS ALSH LA BOUËXIERE

Mme TULANNE expose au conseil municipal, que la commune de la Bouëxière par courrier reçu le 30 novembre 2022, informe la commune de Dourdain, de la mise en place de la convention de refacturation telle que prévue, début juillet en bureau communautaire et la commission enfance jeunesse.

L'ALSH de La Bouëxière ayant accueilli des enfants de notre commune, il nous incombe d'adopter cette convention.

Dont le document est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la convention de refacturation des repas servis lors de l'accueil de loisirs sans hébergement en centre regroupés.

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### DÉLIBÉRATION N° 2022-074 – 7.1 FINANCES CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Mme TULANNE expose au conseil municipal, que le contrat de location de la salle polyvalente de la commune a été actualisé, instaurant :

- une caution de 500€ TTC,
- l'horaire de d'utilisation des appareils de sonorisation est reculé à trois heures du matin

Les autres articles du contrat n'ont pas été modifiés.

Les élus ont été destinataires de ce contrat et est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide les modifications apportées,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

#### DÉLIBÉRATION N° 2022-075 – 7.1 FINANCES MODIFICATION DE LA DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES DU MARCHE DE TRAVAUX 2022-02

Le conseil municipal est informé qu'en raison d'un complément d'informations apporté aux entreprises il est nécessaire de repousser de quelques jours la date limite de dépôt des offres, étant toujours dans les délais. Ce qui permettra aux entreprises de mieux répondre aux besoins.

La date sera fixée conjointement avec l'architecte.

Le conseil municipal à l'unanimité valide le report,

- ✓ Nous avons accueilli différents personnels :
  - Madame THEVEUX Danièle, chargée d'accueil à la Mairie
  - Madame QUÉMÉNER Isabelle, secrétaire de Mairie
  - Monsieur THOMAS Yannis, agent au service technique
  - Monsieur CHARUEL Joscelyn, agent au service technique (renfort pour 6 mois)
  - Madame RANDALL Mélyssandre, agent technique (cantine, accueil de loisirs, ménage)

✓ Le 28 juillet 2022, le Conseil municipal, le personnel communal, les parents d'élèves, les enfants, des anciens élèves, les enseignants, ses amis et sa famille, sont venus souhaiter une excellente retraite à Madame Annick ROBINARD. Après de nombreuses années de bons et loyaux services, comme Agent Technique. Madame ROBINARD a fait valoir ses droits à la retraite au 01 septembre 2022.



✓ Le 31 décembre 2022, Monsieur Miguel SANCIER, agent au service technique a pris une disponibilité pour convenance personnelle.

## Permis de construire accordés en 2022 :

❖ 19 mars	M. et Mme MARY	5 La Corblais Création d'un garage
❖ 27 juin	M.BALLUAIS	2, Rue des Prairies Extension d'une maison d'habitation
❖ 12 septembre :	M.TROUVE	10, La Giolais Construction d'un immeuble d'habitation R+2 de 6 logements
❖ 22 septembre	M. BRISON et Mme HERMANN-AUCLAIR	Rue Jean-Marie Régnauld Nouvelle construction
❖ 23 septembre	M. ZAMBRANO et Mme DESMONTS	Les Jardins de Lucie 3 Construction d'une maison individuelle
❖ 03 octobre	M. HAMELIN et Mme PETIOT	14D, Rue des Longs Près Construction d'une maison individuelle
❖ 04 octobre	M. CELTON	Les Jardins de Lucie 3 Construction d'une maison individuelle
❖ 19 octobre	M.GICQUEL	Impasse des Bouvreuils Nouvelle construction, Travaux / construction existante
❖ 21 octobre	M. RIDARD et Mme GOMEZ GARCIA	15, Rue des Pivoines Construction d'une maison individuelle
❖ 10 novembre	Mme PINEL	Rue des pivoines Construction d'une maison individuelle
❖ 21 novembre	M. ALONSO et Mme DOUSSET	Les Jardins de Lucie 3 Construction d'une maison individuelle

## Déclarations Préalables accordées 2022 :

❖ 20 janvier	Mme MORIN	12, Rue des écoles Remplacement de la porte d'entrée (pour répondre aux normes environnementales), et de toutes les huisseries existantes
❖ 27 janvier	M. ESNAULT	8, La Goulafrais Changement des menuiseries en façade, modifications des ouvertures existantes, création d'une lucarne, modification et création d'ouvertures types velux sur la toiture
❖ 09 février	M. PANNETIER et Mme CANTIN	6, Impasse des Tilleuls Extension
❖ 19 février	M. TARRIEU	9 rue Jean-Marie Régnauld Remplacement des menuiseries de l'habitation existante avec modification de deux ouvertures.

❖ 04 mai	M. BOISRAME	5A, Rue Jean-Joseph Chevrel Pergola bioclimatique sur une terrasse existante
❖ 24 mars	M. RIO	1, La Fauvelais Modification de façades
❖ 09 mars	M. NOBLET	7, Rue des Orchidées Création d'une fenêtre de toit.
❖ 07 juin	M. GABILLARD	4, Rue des Orchidées Surélévation au-dessus du garage existant
❖ 04 mai	SCEA HAVARD	Le Goderie, Installation d'un générateur photovoltaïque sur mat
❖ 30 mai	M. MSELLATI	32, Rue des Ecoles Installation de 8 panneaux photovoltaïques
❖ 01 juin	M. ROUSSEL	6, Rue des cerisiers Pergola
❖ 27 juin	M. DE SOUSA	1, La Baudonnière Surélévation, Edification d'une clôture
❖ 29 juin	M. et Mme DEMARCQ	1, Rue des Orchidées Extension
❖ 11 juillet	Mme THEVEUX M. DIARD	4 La Basse Teillais Travaux sur construction existante
❖ 08 août	M. DEROIN	32, Rue des Ecoles Changements de menuiseries, agrandissements d'ouvertures
❖ 09 août	Mme BATTMANN LYDIA	1, La Petite Caduais Aménagement des combles et modification des ouvertures
❖ 23 août	M. PAYART	2, La Rétais Panneaux photovoltaïques
❖ 16 octobre	M. COMPAIN	21, Rue Jean-Marie Régnauld Carport, création de vélux et pose d'un portail
❖ 07 novembre	Mme LEROY	19, Rue Jean-Marie Régnauld Création fenêtre de toit agrandissement d'une fenêtre de toit existant
❖ 08 novembre	M. MARCHAL	15, Rue des Pinsons Clôture
❖ 16 novembre	M. GUIGOT	5, Le Moulin Ory Piscine hors sol
❖ 15 décembre	M. LEFEUVRE	29, Rue des Ecoles Installation de 24 panneaux photovoltaïques

Investissement d'un camion benne pour le service technique.

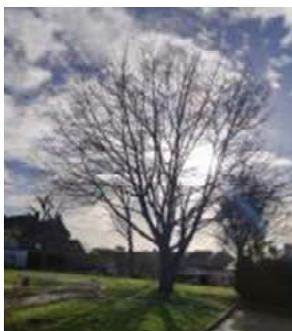


Afin de respecter la confidentialité, une banque d'accueil a été installée à la Mairie

Dans le cadre de la sécurisation de l'école des portails ont été installés, côté rue des écoles et au niveau de la cour du bas.



En décembre, il a été procédé à l'élagage des chênes près de l'espace Jean DEGUILLARD. Le bois de l'élagage est broyé par le service technique et le copeau est réutilisé en paillage pour les parterres de fleurs de la commune



Au début de l'automne, nous avons réalisé le point à temps automatique (PATA), afin d'entretenir nos routes.

L'étude pour l'installation d'un panneau d'affichage lumineux est en cours de réalisation. Des demandes auprès d'autres entreprises sont en cours.



Exemple d'une maquette proposée par une entreprise.

L'installation de jeux d'extérieur près de l'espace Jean DEGUILLARD est prévue. Le préau de l'école est toujours en attente de différents devis.



Le projet de la boulangerie, épicerie et de logements avance. Le 7 octobre dernier, la maîtrise d'œuvre a présenté au conseil municipal, les plans des futurs commerces et logements.



Le 19 octobre dernier, le permis de construire a été déposé. La commission accessibilité et sécurité analyse actuellement le permis.

Le 16 novembre dernier, nous avons lancé le marché travaux, avec une date limite de dépôt au 23 décembre 2022. La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 19 janvier dernier pour analyser et choisir les entreprises. Le 26 janvier 2023, le conseil municipal validera ces choix.

Ce marché comporte 13 lots, qui ont tous été pourvus. Début des travaux prévus 1 trimestre 2023. Le 23 décembre dernier l'équipe municipale, a procédé au démontage et débarras des locaux, et des extérieurs.

Pendant ce temps nous avons effectué plusieurs demandes de subventions au titre de l'année 2022 :

<b>Subventions accordées en 2022</b>	
Subvention « Bien Vivre Partout en Bretagne » Région Bretagne	<b>104 694.00 €</b>
Subvention « Appel à projet année 2022 » Département 35	<b>50 000.00 €</b>
<b>Montant des Subventions 2022</b>	<b>154 694.00 €</b>

A l'heure actuelle, nous avons obtenu 38.59 % de subventions pour la partie travaux et Maîtrise-d'Œuvre.

<b>Dépenses</b>	
Estimation du coût du projet (travaux, MOE, etc...)	<b>1 086 869,00 €</b>
<b>Coût global des dépenses</b>	<b>1 086 869,00 €</b>
<b>Recettes</b>	
Subvention « DETR » Etat	<b>110 000,00 €</b>
Subvention « DSIL 2022 » Etat *	<b>0.00 €</b>
Subvention « Fond de concours » Liffré-Cormier	<b>154 732,00 €</b>
Subvention « Bien vivre partout en Bretagne 2022 »	<b>104 694,00 €</b>
Subvention « Appel à projet année 2022 » Département 35	<b>50 000,00 €</b>
<b>Coût global des Subventions</b>	<b>419 426,00 €</b>

\* Une nouvelle demande pour la subvention DSIL, sera demandée pour l'année 2023.



## NAISSANCES

04/02/2022 : Lucie MONNERIE  
06/03/2022 : Esteban BOUVIER  
29/04/2022 : Léana MAUPIN  
09/05/2022 : Lizenah LEVERD  
11/05/2022 : Loëvann YANG  
06/06/2022 : Milo NOBLET  
30/10/2022 : Noah CASTEL  
02/11/2022 : Lywenn VERGNE  
16/11/2022 : Octave ORTIZ JAOUEN  
30/11/2022 : Alexandre BLONDEL  
24/12/2022 : Lia BARDY



---

## MARIAGES

12/03/2022 : Marjorie AGASSE et Edouard DEMARCO  
21/05/2022 : Pascale FONTAINE et Jean-Luc LE MOULAND  
04/06/2022 : Aurélie GIDDINGS et Arnaud VERGER  
18/06/2022 : Anne-Sophie CANTIN et Laurent PANNETIER  
23/07/2022 : Patricia CHELERS et Gaëtan COCHET



---

## DÉCÈS

10/02/2022 : Marie BESNIER  
18/02/2022 : Denise LEBLOND  
14/03/2022 : Marie MAILLARD  
18/03/2022 : Thierry FROMONT  
26/04/2022 : Karl-Emmanuel THOMAS  
24/05 2022 : Pierre JOUAULT  
01/06/2022 : André BOUVET  
01/07/2022 : Noëlle MÉNAGER  
05/07/2022 : Stéphane GOUGEON  
30/07/2022 : André JOUAULT  
02/08/2022 : Victorine MOUSSU  
08/08/2022 : Jean-Claude BURGOT  
25/09/2022 : Marie PONTONNIER  
29/09/2022 : Marie-Thérèse JOUAULT  
23/10/2022 : Marie-Thérèse MÉRIL  
02/11/2022 : Emilienne NEVEU  
03/11/2022 : Madeleine ORY  
13/11/2022 : Marie FERRON  
27/11/2022 : Jeanine ESNAULT  
17/12/2022 : Luc GIRAUD





A la veille des vacances, les enfants de l'école ont été très occupés !

Les plus petits ont décoré leur sapin de classe, pendant que les plus grands de la classe de CM1-CM2 se sont entraînés à devenir des cyclistes responsables et ont parcouru les routes du village à vélo. Malgré le froid, ils ont toujours gardé le sourire et leur bonne humeur !  
Félicitations à eux !

Et un grand merci aux parents accompagnateurs...et à M. Coic !

A toutes et tous, l'équipe enseignante vous souhaite de belles fêtes et une excellente nouvelle année 2023 !



La fresque réalisée par les enseignants et enfants, a été installée.





L'équipe du Péricolaire vous présente  
ses meilleurs vœux pour l'année 2023



Nous voulons remercier les parents qui nous  
ont fait don de matériaux recyclés, qui nous  
ont permis de faire des activités (petits  
bricolages, décorations de Noël ...).



Un grand Merci à M. Lecomte Jérôme qui  
nous a fait découvrir le monde du théâtre,  
avec les enfants de 6 à 10 ans.



**Petit Rappel :**

Les inscriptions ou les annulations se font au plus tard, le vendredi avant 12h.

Vous pouvez contacter par mail ou par téléphone

Mme BESNARD Carole

[enfance.jeunesse@dourdain.fr](mailto:enfance.jeunesse@dourdain.fr)

07-57-08-53-74

## Nouveaux horaires

La médiathèque a élargi ses horaires et propose désormais 13h d'ouverture au public sur la semaine. Les horaires sont :

- Lundi 16h-18h
- Mercredi 10h-12h/14h-18h
- Vendredi : 15h-18h
- Samedi 10h-12h

L'inscription, gratuite, donne accès aux 9 médiathèques du réseau de Liffré-Cormier Communauté.

## Soirée jeux

Des soirées jeux sont organisées une fois par trimestre afin de tester les jeux de la ludothèque de la médiathèque. C'est un moment de jeu familial et chaleureux. Les tables, les gens, les jeux se mélangent... pour un moment ludique.

Des animations pour les enfants sont également proposées pendant des vacances.



## Soirée échange

Alexandra Cloutour est venue nous parler de son parcours à l'aide sociale à l'enfance durant sa jeunesse et de sa vie d'aujourd'hui : les blessures, les séquelles mais aussi la force d'écrire cinq livres, le dernier pour enfant tout juste édité. Cette rencontre a permis un échange très chaleureux avec les personnes présentes. Tous les ouvrages d'Alexandra sont empruntables à la médiathèque.

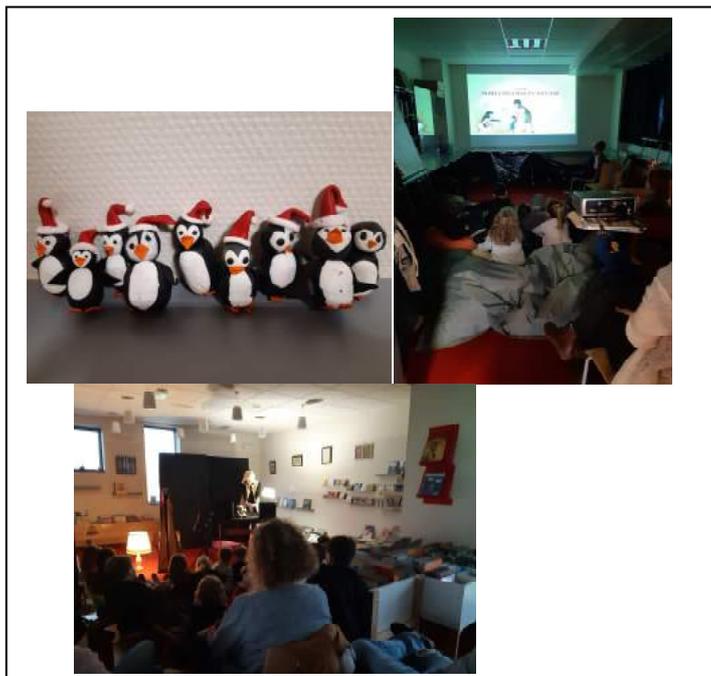
## Exposition TSA

En avril, la médiathèque a ouvert ses portes sur une exposition sur le Trouble du spectre autistique (TSA) Celle-ci aidait à mieux comprendre le trouble, exposait la vie au quotidien et les pistes d'accueil en milieu professionnel.



### Animations de Noël

Une semaine d'animations était proposée en attendant Noël. Dourdain fait son cinéma ouvrait les festivités avec une projection de courts-métrages pour les 0-6 ans le matin et un film de Noël pour les plus grands l'après-midi. Suivaient 2 ateliers de création sucre d'orge et pingouin pour les enfants. Nous avons clôturé la semaine par un spectacle de Relie Délie « Le sapin de Mr Jacobi » avec une quarantaine de spectateurs.



### Accueil des classes

Cette année, toutes les classes se sont déplacées une fois par mois à la médiathèque. Suivant les accueils, les enfants peuvent profiter d'une exposition, d'une animation ou d'une lecture d'album. En accompagnement du projet CinéJeunes, la médiathèque a ouvert ses portes au tournage du film des enfants « Mais qui retrouvera les bijoux de Mme LaThune ? ». La bibliothécaire s'est même tentée au jeu d'artiste en interprétant la présentatrice.

### Crèche

La médiathèque se déplace une fois par mois à la crèche pour un temps de lecture avec les tout-petits. Une sélection de livres adaptés à leurs petites mains les attend dans une caisse qui leur est dédiée. Ils peuvent ainsi retrouver les mêmes livres d'une fois sur l'autre. Ce rituel rassure les enfants qui souvent réclament les mêmes histoires.

### Bblecteurs

Un nouveau service est proposé à la médiathèque un lundi matin tous les 2 mois pour l'accueil des tout-petits accompagnés d'un adulte. Au programme : histoires et comptines pour un moment convivial d'échange et de partage autour des 0-3 ans. Les prochains rendez-vous sont prévus les 27 février, 24 avril, 19 juin à 10h30 à la médiathèque.



### Volcanik

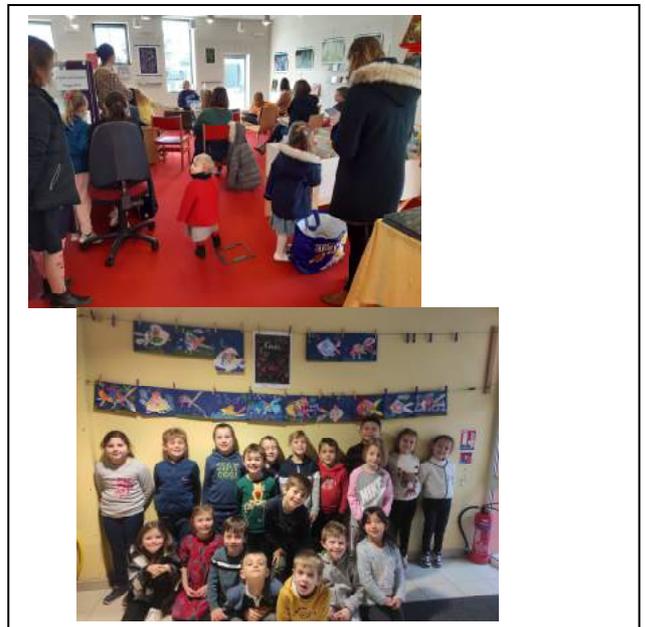
Le collectif Volcanik a présenté à deux classes de l'école les musiques des Balkans : la localisation des Balkans, l'histoire de sa musique ainsi que l'apprentissage d'un chant. Cette animation a été proposée dans d'autres médiathèque du réseau par Liffré-Cormier communauté. Tous les enfants se sont retrouvés un après-midi pour un concert participatif à La Bouëxière.

### Temps fort Manga

En octobre, les lecteurs dourdannais ont été plongés dans l'univers japonais du manga. Nous avons accueilli une exposition de planches originales du mangaka Medzi'O. Douze personnes ont participé à un atelier animé par Meddi et ont dessiné un Yonkoma (manga en 4 cases) A cette occasion, le réseau s'est enrichi d'une cinquantaine de nouveaux titres avec la participation du département.

### Exposition Peggy Nille

Dans le cadre du temps fort illustrateur proposé par le réseau des médiathèques, à Dourdain nous avons proposé une exposition d'illustrations de Peggy Nille durant le mois de novembre. Peggy a animé un atelier avec une classe de l'école et a rencontré des lecteurs le samedi 19 novembre. Malgré le peu de monde, l'échange a été chaleureux et très instructif sur le métier d'illustratrice. Les lecteurs sont repartis avec une belle dédicace colorée.



### Prix Ados

Cette année nous avons de nouveau proposé la lecture des livres du prix ados. Un tableau d'avis de lecture est à disposition à la médiathèque et donne lieu à des discussions autour des romans en lice.

## Prix Minots

Les enfants de l'école ont participé cette année encore au Prix intercommunal de littérature. 6 médiathèques avec 955 enfants ont proposé le prix Minots avec 4 livres par classe en compétition.



## Semaine bleue

Présentation du dispositif Daisy aux seniors durant la semaine bleue. Après l'écoute d'un court roman « cinq, six bonheurs de Mathis », nous avons présenté les possibilités d'écoute de roman grâce à la bibliothèque de l'association Valentin Haüy.

## Grand Prix Livre hebdo

Les bibliothécaires des communes de Dourdain et Chasné-sur-Illet ont été invitées à la cérémonie du Grand Prix Livres Hebdo des Bibliothèques 2022 à la maison de l'Amérique latine à Paris le mercredi 12 octobre 2022 avec la coordinatrice du réseau. Sur proposition de l'intercommunalité, ces deux communes concouraient pour le « Prix de l'innovation » pour la mise en place du rayon Lire autrement et le déploiement du service Daisy de l'association Valentin Haüy.

Même si les agents sont rentrés sans récompense, elles avaient des étoiles plein les yeux. Côté de l'écrivain Hervé Le Tellier, prix Goncourt 2020, était une très belle opportunité.



## A venir

## Prix Ados

La sélection des 10 titres du Prix Ados est empruntable à la médiathèque. Le vote est attendu en mai pour une remise du prix début juin à Rennes. Tout jeune entre 13 et 15 ans peut lire un ou plusieurs titres de la sélection et voter pour son préféré. Les adultes qui souhaitent les accompagner sont les bienvenus.



### Exposition « Bien dans leur genre »

Nous commencerons l'année par une exposition « Bien dans leur genre » prêtée par le département durant les mois de février et mars.

Présentée sous forme de quiz, l'exposition invite chacun à réfléchir à la question de l'égalité entre les filles et les garçons afin de lutter contre les stéréotypes de genre et prévenir les comportements... sexistes.



### Semaine de la presse

Dans le cadre de la semaine de la presse du 27 au 31 mars, nous proposons des animations. En avant-première un Escape Game « Panique dans la bibliothèque » est programmé le vendredi 17 février à 14h30 pour un groupe de 13-17 ans. Deux ateliers pour les ados sont également programmés pendant les vacances d'avril :

- Atelier photo truage le lundi 17 avril de 14h à 17h
- Atelier Fake news le vendredi 21 avril de 14h à 17h

### Semaine sans écran

Afin d'accompagner l'école pour la semaine sans écran, nous proposons une rencontre d'information pour les parents sur le thème du numérique avec Florian Jugelé le mardi 30 mai à 20h30.

### Soirée jeux adultes

Les soirées jeux familiales sont bien intégrées dans la programmation des animations de la médiathèque et sont attendues par les familles. En 2023, nous organiserons des soirées jeux réservées aux adultes uniquement afin de proposer des jeux de plateau qui demande plus de concentration et de calme. Rendez-vous à la médiathèque pour plus d'informations.

## COMMÉMORATIONS

La municipalité a organisé les journées de commémorations, le 8 mai, le 14 juillet et celle du 11 novembre avec la présence de l'association FNACA de Dourdain, des enfants et habitants. Un pot de l'amitié a clôturé ces cérémonies.



## REMERCIEMENTS

La municipalité remercie M. Beaudouin pour le don du sapin de Noël et M. Angenard pour sa mise en place.



## CINÉMA DE PLEIN AIR

Le 9 septembre dernier s'est déroulé le premier cinéma de plein air à Dourdain. Pour cette première, le temps n'était pas de la partie et malgré tout, les Dourdanais se sont déplacés. Après ce court métrage, le feu d'artifice a été tiré suite au report du 14 juillet.





### **CPRB**

Le 27 septembre dernier l'association CPRB (Commune du Patrimoine Rural de Bretagne) a visité notre commune, afin d'évaluer l'architecture de notre patrimoine.

### **CCAS – Centre communal d'action sociale**



Après 2 années de Covid, Samedi 10 décembre 2022, Cédric Denoual, 1er adjoint, présidait le repas du CCAS pour les aînés. Il était entouré, de M. Pierre Travers, président du club de l'amitié, de Mme Élodie Tulanne, adjointe et de M. Daniel Blot. Les doyens de ce moment convivial étaient M. Joseph Ferron, 94 ans, Mme Marie-Thérèse Fourgon et Mme Rosalie Maillard, 92 ans.

L'abri bus se trouvant rue Champ Perrin est souvent pris pour cible et dégradé.

La municipalité déplore ces agissements, cet abris bus est installé depuis 4 ans et ce sont nos jeunes Dourdanais qui sont les premiers impactés.

Nous allons encore une fois le remettre en état en espérant que ce soit la dernière fois.



**Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.**  
En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe



**ASSOCIATION COMMUNALE  
DE CHASSE AGREEE (ACCA)**

Responsable : M. BOUVET Sébastien  
La Goulafrais - DOURDAIN  
Tél : 07 86 87 02 92

**LES AMIS DU PAYS**

Responsable : M. BROCHARD Serge  
2 Le Haut Marquier - DOURDAIN  
Tél : 06 66 73 20 48

**AMICALE LAÏQUE**

Responsable : Mme COLLEAUX Stéphanie  
Tél : 06 61 31 21 00

**LES PAS SANS FER**

Responsable : Mme BONNETOT Bénédicte  
Tél : 06 04 41 27 34

**ASSOCIATION PAROISSIALE**

Responsable : M. HAVARD Paul  
4 rue de La Giolais - DOURDAIN  
Tél : 02 99 39 06 55

**LES PITRES RIEURS**

Responsable : M. LECOMTE Jérôme  
8 Résidence de l'Hermine - DOURDAIN  
Tél : 07 87 42 22 73

**CLUB DE L'AMITIÉ**

Responsable : M. TRAVERS Pierre  
3 rue du Champ Perrin - DOURDAIN  
Tél : 02 99 39 09 08

**LES TERRES DOURDANAISES**

Responsable : M. GERNIGON Vincent  
23 rue Jean-Marie REGNAULT - DOURDAIN  
Tél : 06 84 15 84 37

**FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS  
COMBATTANTS EN ALGERIE (FNACA)**

Responsable : M. ORY Claude  
1 La Boriais - DOURDAIN  
Tél : 02 99 39 05 29

**DOURD'ANIM**

Responsable : M Engel Franck  
Le Bouëty  
06.28.59.51.73  
dourdanim@gmail.com

**GROUPEMENT COMMUNAL DE DÉFENSE CONTRE LES  
ENNEMIS DES CULTURES DE DOURDAIN**

Responsable : M. BOISRAMÉ Louis  
5 La Petite Brémaudais - DOURDAIN  
Tél : 02 99 39 00 80

**UNION SPORTIVE DOURDANAISE (USD)**

Responsable : Mme PLIHON Séverine  
Tél : 06 89 38 28 20  
Mail : severineplihon@hotmail.fr  
usdourdain@gmail.com

## AMICALE LAÏQUE

Toute l'équipe de l'AMICALE LAÏQUE vous présente ses vœux et vous souhaite une Belle et Heureuse ANNEE 2023.

L'année dernière nous avons pu reprendre nos manifestations telles que le vide grenier, la fête de l'école et le repas d'automne.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont participé à tous ces évènements qui permettent le financement des projets scolaires de nos enfants.

Nous comptons sur votre présence tout au long de cette nouvelle année.

Voici les dates à retenir :

- **Loto le 22/01/2023**
- **Vide grenier le 16/04/2023**
- **Fête de l'école le 18/06/2023**

Amicalement,

## DOURD'ANIM

Le nouveau **Comité des Fêtes de Dourdain** vient d'être créé pour contribuer au divertissement du village via l'organisation de fêtes et d'événements.

Pour notre première manifestation, nous participons à l'organisation du vide grenier en partenariat avec l'Amicale Laïque qui se déroulera le **dimanche 16 avril 2023**.

Nous serons présents pour les réservations le samedi 25 mars 2023 de 9 h à 13 h à la salle intercommunale.

Si vous souhaitez rejoindre DOURD'ANIM, n'hésitez pas à nous contacter. »

Nos coordonnées :

**Franck ENGEL – 06 28 59 51 73**

Adresse mail de l'association – **dourdanim@gmail.com**



## L'UNION SPORTIVE DOURDANAISE

**Vous souhaitez une belle année 2023**

En ce début d'année, nous tenons à vous adresser nos meilleurs vœux, en espérant vous voir nombreux les week-ends autour des terrains pour supporter nos joueurs mais aussi lors de nos manifestations.

L'USD, c'est 40 enfants de 5 à 10 ans inscrits à la **Section Multisports**, 3 séances par semaine et des entraîneurs qui s'occupent des enfants dès la sortie de l'école.

Renseignements : Stéphanie MENIER – [usdourdain@gmail.com](mailto:usdourdain@gmail.com) – Tél : 06.62.02.18.76

L'USD, c'est également 67 licenciés au sein de la **Section Foot**. 37 jeunes de 5 à 12 ans, 23 licenciés séniors et 7 licenciés vétérans qui donnent leur meilleur sur le terrain respectivement les samedis, dimanches et vendredis.

Renseignements : [usdourdain@gmail.com](mailto:usdourdain@gmail.com)

Mais l'USD, c'est aussi tous les bénévoles que nous tenons à remercier car sans eux, rien de tout cela ne serait possible.

*Nos Olympiades 2022 et son concours de palets :*



### A vos agendas !

Prochaine manifestation **Les Olympiades** qui auront lieu le **03/06/2023**. VENEZ NOMBREUX VOUS AMUSER EN FAMILLE OU ENTRE AMIS !

Et pour clôturer cette belle journée, nous pourrons nous retrouver pour **notre traditionnel repas** annuel. Nous vous attendons nombreux !

Information complémentaire : Vous avez la possibilité de louer notre stand de 80 places ainsi que des tables, des bancs et de la vaisselle pour vos soirées.

Renseignements : Didier BOISRAMÉ - [boisrame.didier@orange.fr](mailto:boisrame.didier@orange.fr) – Tél : 06.47.66.15.14.

Amitiés sportives, le bureau

L'année 2022 a été riche en émotions pour les membres de l'association, ainsi que pour le public de plus en plus nombreux.



En juin, les enfants ont pu présenter leur premier spectacle, basé sur les Fables de La Fontaine revisitées.

En septembre, lors de l'assemblée générale, nous avons vu les premiers pas sur scène de la toute nouvelle troupe adultes.



Nous avons également renouvelé l'expérience de l'apéro contes, au mois de Novembre, avec la participation de l'association Liffréenne "Gallo-Tonic".

Pour finir, nous avons eu le plaisir d'accueillir les enfants du centre de loisirs, afin de leur faire découvrir le théâtre.



Pour tous ces moments, l'association tient à remercier ses membres ainsi que toutes les personnes qui nous ont aidé (parents, amis, personnel communal, élus...).

En 2023, vous pourrez :

- Nous croiser dans les allées du vide grenier au mois d'avril
- Venir à notre rencontre lors du week-end Théâtre les 24 et 25 juin; plusieurs spectacles au programme dont celui de l'atelier enfants
- Participer à la troisième soirée "Apéro contes" qui aura lieu durant le dernier trimestre.

Nous vous attendons nombreux(ses) !

Ne pouvant fonctionner sans bénévoles, l'association est ouverte à toutes les bonnes volontés.

Nous souhaitons à tous les Dourdanais(es) une très bonne année 2023 ! Qu'elle soit festive, drôle, pleine de joies et d'émotions !

## ACCA

Le bureau ainsi que tous les membres de l'ACCA de DOURDAIN vous souhaitent ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2023.

Pour rappel nous organisons un repas à emporter le **25 mars 2023**.

## L'Association GCDCECD

« GROUPEMENT DE DEFENSE

CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES DE DOURDAIN »

vous présente ses

# Meilleurs Voeux pour 2023

Notre association a pour but de :

Réguler les populations de ragondins et rats musqués le long des cours d'eau ainsi que sur les pièces d'eau privées de la commune. Cette opération permet d'éviter la destruction des berges.

Réguler la population de corbeaux, c'est un service mis à la disposition des habitants, aussi bien agriculteurs que particuliers. En effet, ces oiseaux peuvent endommager les cultures dans les champs et dans les jardins. Ils peuvent aussi s'attaquer aux joints des fenêtres des maisons.

Cette année, monsieur Erwan Saudrais est venu compléter notre équipe de piégeurs.

Pour les gens désireux de piéger les frelons asiatiques, notre Association peut vous donner des conseils.

Pour la saison écoulée (du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022), nous avons capturé :

– 87 ragondins – 30 rats musqués – 11 rats d'égouts – 33 pies – 5 corneilles – 1 renard – 1 fouine.

Le Bureau

## CLUB DE L'AMITIE

### Bonne et heureuse année 2023

Les membres du club présentent à tous les Dourdanais leurs meilleurs vœux de santé et de bonheur pour la nouvelle année.

Les activités de 2022 ont encore été légèrement perturbées par la crise sanitaire puisqu'elles n'ont repris que le 9 février avec le partage de la galette des rois et que le concours traditionnel de belote du mois de mars n'a pas eu lieu.

Après ce début d'année difficile, elles se sont déroulées normalement : le 18 mai, 51 convives ont eu le plaisir de se retrouver autour d'un excellent repas très animé avec des chants et des anecdotes amusantes ; le 7 septembre, sous un temps maussade, 53 adhérents ont participé à une sortie à Nantes et croisière sur l'Erdre et le 16 novembre ont partagé une choucroute très copieuse. Chacune de ces journées, moments forts et attendus par tous, se terminent par une collation offerte par le club.

Le 13 décembre, 15 personnes ont assisté à Fougères, à un spectacle de variétés organisé par la fédération départementale.

L'assemblée générale a eu lieu le 14 décembre en présence de 39 adhérents. Le montant de la cotisation reste à 13€.

Pendant les vacances d'été, le club sera fermé de la mi-juillet à la fin août.

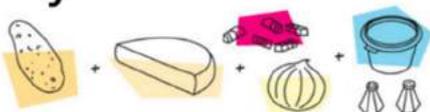
Au cours de notre rencontre de mercredi 11 janvier, nous avons eu le plaisir d'accueillir deux jeunes invités avec lesquels nous avons partagé la galette des rois. L'un d'eux, Erwann a été un « de nos rois ».



Le bureau

5 février	<b>Tartiflette</b> – Les amis du pays Dourdain
25 mars	<b>Repas à emporter</b> - ACCA
25 mars	<b>Vente des emplacements du vide grenier</b> – Amicale Laïque et Dourd’anim
16 avril	<b>Vide grenier</b> - Amicale Laïque et Dourd’anim
3 juin	<b>Les Olympiades</b> -USD
18 juin	<b>Fête de l'école</b> - Amicale Laïque
18 juin	<b>Vetathlon</b> – Les Terres Dourdanaïses
24/25 juin	<b>Spectacle</b> – Les Pitres Rieurs
14 juillet	<b>Feu d'artifice</b>
Septembre	<b>Forum des associations</b>
Septembre	<b>Cinéma de Plein air</b>

Les amis du pays  
de  
**Dourdain**  
organisent



*La Tartiflette*  
des adhérents

le  
Dimanche 5 février à 12h00  
Salle Communale  
route de Val-d'Izé



Les adhérents (et tout ceux voulant adhérer)  
sont invités à réserver avant le 25 janvier  
au 06 66 73 20 48 ou  
lesamisdupaysdourdain@gmail.com

# RENSEIGNEMENTS UTILES

## SERVICES DE LA COMMUNE

### Mairie - CCAS :

Tél : 02 99 39 06 57

Tél d'urgence : 06 29 55 83 42

Email : [contact@dourdain.fr](mailto:contact@dourdain.fr)

### Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi et vendredi de 9h à 12h

Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Samedi (1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> du mois) de 9h à 12h

**Les adjoints sont disponibles sur rendez-vous le samedi matin**

### École des Cours d'Eau:

Mme LAVAUX Sandrine, Directrice

Rendez-vous pendant les jours de classe

Tél : 02 99 39 04 95

Email : [ecole.0351650d@ac-rennes.fr](mailto:ecole.0351650d@ac-rennes.fr)

### Garderie : ouvert de 7h à 8 h 30 et de 16h à 19h

Tél : 02.99.39.07.18

### ALSH : ouvert le mercredi de 7h00 à 19h00

Responsable : Mme BESNARD Carole

Tél : 07 57 08 53 74

Email : [enfance.jeunesse@dourdain.fr](mailto:enfance.jeunesse@dourdain.fr)

## MEDIATHEQUE

Responsable Mme MALLIER Janik

Lundi : 16h à 18h

Mercredi : 10h à 12h et de 14h à 18h

Vendredi : 15h à 18h

Samedi : 10h à 12h

Tél : 02 23 22 03 97

Email : [mediatheque@dourdain.fr](mailto:mediatheque@dourdain.fr)



## LA POSTE

A l'accueil de la Mairie

### Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h

Samedi (1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> du mois) de 9h à 12h

Tél : 02 99 39 06 50

## DEFIBRILLATEUR



Un défibrillateur est à votre disposition sur le mur de la médiathèque dans la rue du Stade, direction Livré-sur-Changeon.

## NUMÉROS D'URGENCE

Pompiers : 18

Téléphone portable : 112

SAMU : 15

Gendarmerie : 17 ou 02 99 68 31 02 (Liffré)

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de RENNES :

02 99 59 22 22



## EDF

- Accueil des particuliers : 09 72 96 16 83

- Dépannage : 09 72 67 50 35

### Service des Eaux - SAUR MORDELLES

- Service des particuliers : 02 78 51 80 00

- Dépannage et urgences : 02 78 51 80 09

- Information : 02 78 51 80 00

## TAXI – ACCORD TAXI

Transport malade, assis, gare, aéroport...

7, rue Pierre Gillouard (ZAC de Bouvrot)

35340 La Bouëxière

Tél : 02 99 62 68 97

## CULTE : paroisse Saint-Michel de l'Illet en Liffré

Tél : 02 99 68 32 94

A DOURDAIN vous pouvez contacter :

M. Paul Havard - 4, rue de la Giolais

Tél : 02.99.39.06.55

ou L'Abbé Yves Duré - 3 place de l'Église

Tél : 02.99.39.06.67

## INFORMATIONS PRATIQUES

- ✓ Boîtes à piles et sacs relais disponibles à l'accueil de la mairie
- ✓ Récupérateurs de piles et de cartouches d'encre dans le hall de la mairie
- ✓ Bac à papier, verre et bac relais rue du Presbytère (derrière la Mairie)
- ✓ Bac à bouchon dans le hall de la mairie

## COMMERCES AMBULANTS

### • Vente de pizzas

Lundi de 17h à 21h devant la mairie

Mme GILBERT

Tél : 06.48.16.51.29

### • Vente de galettes

Jeudi de 15h à 20h - Rue du Presbytère sur le parking des Services Technique

Mme TILLET

Tél : 06 12 14 58 64

## ASSISTANTE SOCIALE

Sur rendez-vous à la permanence de Liffré ou à La Bouëxière ou au CDAS des marches de Bretagne à Maen Roch

Tél : 02 22 93 64 50

## CONSEILLERE SOCIALE EN GERONTOLOGIE

Mme LEON - CDAS des marches de Bretagne à Maen Roch

Tél : 02 22 93 64 50

## ASSISTANTES SOCIALES MSA

Mme GENIN Catherine

Tél : 02 99 01 82 35

## CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

24 rue La Fontaine - 35340 Liffré

Tél : 02 99 68 31 49 (S.A.A.D.)

Tél : 02 99 68 43 03 (C.I.A.S. et service animation)

## PORTAGE REPAS

Le portage des repas anciennement effectué par l'association « Vivre chez soi » est désormais assuré par le CIAS Liffré-Cormier Communauté. Pour tout renseignement, appeler le 02 99 68 31 49

## POINT ACCUEIL EMPLOI

- **Liffré** : Mme Borodine Françoise  
2 rue de l'Orgerais  
Tél : 02 99 68 43 13 - [pae.liffre@liffre-cormier.fr](mailto:pae.liffre@liffre-cormier.fr)
- **La Bouëxière** : Mme Guillard Magali  
5 rue Théophile Remond  
Tél : 02 99 62 63 89 - [pae.labouexiere@liffre-cormier.fr](mailto:pae.labouexiere@liffre-cormier.fr)
- **Saint-Aubin-du-Cormier** : Mme Travers Fabienne  
3 rue de la Libération - 02 23 42 42 10  
Tél : 02 99 39 22 99 - [pae.saintaubin@liffre-cormier.fr](mailto:pae.saintaubin@liffre-cormier.fr)

## CONSULTATIONS DE PMI

(Protection maternelle et infantile)

Pour les jeunes enfants de 0 à 6 ans



- 2<sup>ème</sup> mardi matin du mois et 4<sup>ème</sup> mardi après-midi du mois au Centre social de Liffré
- Permanence pesée le jeudi après-midi de 14h30 à 16h30 au Centre social de Liffré

Sur rendez-vous auprès du CDAS de Saint-Aubin-d'Aubigné

Tél : 02 99 55 21 72

## CONCILIATEUR DE JUSTICE

Sur rendez-vous à la permanence de Liffré

Tél : 02 99 68 31 45

## ADMINISTRATIONS

### TRESORERIE de FOUGÈRES

1 RUE BAD MUNSTEREIFEL - FOUGÈRES

Tél : 02 99 99 78 40 - [sgc.fougeres@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.fougeres@dgfip.finances.gouv.fr)

Bureaux ouverts : du lundi au vendredi :

**8h45 à 12h et 13h30 à 16h**

### CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Mme Courtigné Isabelle et M. Le Guennec Jean Michel

02.99.02.35.35

1 avenue de la Préfecture - 35040 RENNES

### SMICTOM VALCOBREIZH

1 La Lande - CS 50005 35190 Tinténiac

Tél : 02 99 68 03 15

### LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

28 rue La Fontaine - 35340 Liffré

Tél : 02 99 68 31 31 - Fax : 02 99 68 36 41

## VOS DROITS ET VOS DÉMARCHES :

La première réponse à vos questions (formation, social, papiers, logement, travail, justice, famille) est sur internet : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ou par téléphone : au 3939



## RIPAME

Relais Intercommunal Parents Assistants  
Maternels Enfants

- Permanences à la maison intercommunale de Dourdain le mardi matin de 9h à 12h30 (sur rendez-vous)

Sur rendez-vous auprès du CIAS Liffré-Cormier, 28 rue La Fontaine 35340 Liffré

Tél : 02 99 68 43 03



## MAISON FRANCE SERVICES

Besoin d'aide pour vos démarches administratives ?  
Carte grise, impôts, retraite ou allocations familiales

- **Permanence les semaines impaires de 14h à 17h**  
à la mairie (brochure disponible à l'accueil de la mairie)



## MAISON DE SANTÉ – LA BOUËXIÈRE

29, rue Jean-Marie Pavy

- **Médecins généralistes** : Dr DEPAGNE, Dr VIGNES, Dr AMELINE, Dr PREVOST  
02 99 04 41 64
- **Kinésithérapeutes** : M. MONFORT, Mme PLOURDEAU, Mme RIELLAND, M. MERZOUG, Mme LEFEUVRE, Mme PFENNIG  
02 99 04 41 45
- **Podologue** : M. GELY (02 99 62 65 53) & Mme BONNOUVRIER (02 99 32 04 32)
- **Orthophoniste** : Mme CLEMENT (02 99 62 66 38) & Mme GIRARD (06 99 47 79 48)
- **Sage-femme** : Mme MARTIN / 02 23 37 52 31
- **Diététicienne** : Mme BOUFFARE / 07 82 28 34 66
- **Psychologue** : Mme FONTON / 06 95 42 06 10
- **Infirmiers** : Mme GOLFIER, Mme PAILLARD, M. DENIARD & Mme SIMON / 02 99 62 69 01

## POLE DE SANTE - LIVRÉ-SUR-CHANGEON

12 bis rue Jean Béziel

- **Médecins généralistes** : Dr LOAEC, Dr REYNAUD 02 90 74 35 16
- **Dentiste** : Dr STELEA / 02 99 68 60 69
- **Kinésithérapeute, ostéopathe** :  
02 99 67 38 08
- **Psychologue** : Mme KERVADEC (Consultations enfants, adolescents, adultes)  
07 62 26 12 21
- **Infirmiers** : Mme GENEST, Mme GOUPIL & Mme HERY / 02 99 39 03 42
- **Orthophoniste** : Mme LEONARD  
09 51 26 51 80
- **Diététicienne** : Mme BOUFFARE  
07 82 28 34 66

## NATUROPATHE

### LA KLE DU BIEN-ÊTRE

Bonjour,

Je suis Naturopathe, Réflexologue plantaire.

Je peux vous recevoir à l'adresse suivante :

8 Rue des Chênes – 35450 Dourdain

Tél : 06 12 65 70 55

Sandra HOCDE

## SOINS INFIRMIERS – VAL D'IZÉ

Mme DELVA, Mme DUFEU, Mme OUAIRY,  
Mme FLEURY & Mme PELLION  
02 99 49 88 72

Mme HAVARD & Mme HEURTEBIZE /  
02 56 28 04 08

## SOINS INFIRMIERS – LA BOUËXIÈRE

Mme ALEXANDRE & M. CORBIN  
02 23 27 96 29

## SOINS DENTAIRES – LA BOUËXIÈRE

Dr LESAGE / 02 99 04 41 75  
Dr GALLE – PEAN / 02 30 96 40 16

## OSTEOPATHIE – LA BOUËXIÈRE

Mme VALLOIS / 07 69 15 20 86  
M.LE DU Loïck / 06 12 19 10 59

## PHARMACIE

### LA BOUËXIÈRE

Pharmacie Duval, Le Quelled  
27 rue Jean Marie Pavy / 02.99.62.62.65

### LIVRÉ SUR CHANGEON

Pharmacie du Courtil  
6 le clos Hammelin / 02.99.39.06.64

### VAL D'IZÉ

Pharmacie De Val d'Izé  
12 place Pierre Poupard 02.99.49.84.26



*Classes 02*

*Tourdain*

*Le 17 Septembre 2022*